

Université de Montréal

Evolution du temps requis des contribuables par l'impôt fédéral canadien sur
le revenu personnel entre 1966 et 1993.

Par

Etienne Blais

Département de sciences économiques

Rapport présenté au Département de sciences économiques
en vue de l'obtention du grade de
Maître ès sciences (M. Sc.)
en sciences économiques

Mai 1994

©Etienne Blais, 1994.

Table des Matières

Liste des Tableaux.....	iii
Liste des Graphiques.....	iv
Sommaire.....	v
1- Introduction.....	1
2- Concepts et Définitions.....	3
2.1- Coûts de la Taxation.....	3
2.1.1- Coûts Engendrés par la Distorsion des Prix.....	4
2.1.2- Coûts Administratifs de Perception.....	4
2.1.3- Coûts de Perception à Charge des Particuliers.....	6
2.2- Relation entre Coûts Publics et Privés.....	9
2.3- Distinctions et Catégories.....	10
2.4- Valeur du Temps.....	13
3- Revue des Écrits.....	16
3.1- Mise en Situation.....	16
3.2- Tentatives d'Évaluation.....	17
3.2.1- Sandford, 1973.....	21
3.2.2- Slemrod et Sorum, 1984.....	24
3.2.3- Sandford, Godwin et Hardwick, 1989.....	26
3.2.4- François Vaillancourt, 1989.....	29
3.2.5- Pope, Fayle et Duncanson, 1990.....	33
3.2.6- Blumenthal et Slemrod, 1992.....	36
3.3- Comparaison Internationale.....	40
3.4- Historique des Impôts sur le Revenu au Canada.....	42
4- Méthodologie.....	46
4.1- Facteur E.-V.....	47
4.2- Années Analysées.....	48
4.3- Échantillonnage des Types de Contribuables.....	49

4.4- Déductions Admises	52
4.5- Caractéristiques des Contribuables Canadiens.....	53
4.6- Procédure.....	55
5- Résultats.....	57
6- Analyse des Résultats.....	59
6.1- Modifications Apportées à l'Impôt Influençant le Temps Requis de 1966 à 1993.....	59
6.2- Évolution Selon le Revenu de Chaque Type de Contribuable.....	64
6.3- Évolution Selon le Type de Contribuable.....	69
6.4- Évolution Selon le Niveau de Revenu.....	72
6.5- Évolution Générale du Temps Requis.....	75
6.6- Efficacité	78
7- Conclusion.....	81
7.1- Limites.....	81
7.2- Principaux Résultats.....	84
Bibliographie.....	88
Annexe	91
Remerciements.....	102

Liste des Tableaux

Tableau 3.A- Coûts estimés au Royaume-Uni.....	29
Tableau 3.B- Temps moyen requis des contribuables par les impôts canadiens sur le revenu personnel en 1985.....	32
Tableau 3.C- Comparaison des différentes études récentes sur les coûts de perception à charge des contribuables.	40
Tableau 3.D- Evolution de l'impôt fédéral sur le revenu personnel.....	45
Tableau 4.A- Evolution de la distribution du revenu.	53
Tableau 4.B- Evolution du pourcentage des déclarations affichant les déductions admises selon les années de disponibilité des statistiques.....	54
Tableau 5.A- Nombre de lignes par déclaration type.	57
Tableau 5.B- Temps requis par déclaration type (Heures). Nombre de lignes multiplié par le facteur E.-V.....	58
Tableau 6.A- Temps requis selon le type de contribuable.....	70
Tableau 6.B- Temps requis par niveau général de revenu.	73
Tableau 6.C- Temps moyen requis pour l'ensemble des contribuables.....	76
Tableau 6.D- Impôt, P.I.B., Temps moyen requis:Taux de croissance.....	79

Liste des Graphiques

Graphique 6.2.A.1- Evolution du temps requis aux célibataires.....	64
Graphique 6.2.A.2- Evolution du temps requis aux célibataires, A.S.	64
Graphique 6.2.B.1- Evolution du temps requis aux personnes mariées, 2 enfants.....	66
Graphique 6.2.B.2- Evolution du temps requis aux personnes mariées, 2 enfants, A.S.	66
Graphique 6.2.C.1- Evolution du temps requis aux retraités mariés.....	68
Graphique 6.2.C.2- Evolution du temps requis aux retraités mariés, A.S.	68
Graphique 6.3.A.1- Evolution du temps requis selon le type de contribuable.....	71
Graphique 6.3.A.2- Evolution du temps requis selon le type de contribuable, A.S.	71
Graphique 6.4.A.1- Evolution du temps requis selon le niveau général de revenu.....	74
Graphique 6.4.A.2- Evolution du temps requis selon le niveau général de revenu, A.S.	74
Graphique 6.5.A- Evolution du temps moyen requis	76
Graphique 6.6.A- Taux d'évolution: impôt/P.I.B. et temps moyen requis	79

Sommaire

Le présent rapport s'intéresse aux coûts de perception de l'impôt à charge des contribuables. L'objectif est d'estimer l'évolution de la composante *temps* des coûts reliés à l'impôt fédéral canadien sur le revenu personnel pour la période de 1966 à 1993.

L'évolution du temps requis est obtenue par la simulation des déclarations d'impôt d'un échantillon représentatif de contribuables au cours de la période déterminée. Par l'application d'un facteur reliant le temps nécessaire au nombre de lignes à compléter, développé par Brian Erard et François Vaillancourt, on obtient le temps exigé par les déclarations de chaque type de contribuable suite aux diverses modifications fiscales.

On observe une augmentation générale du temps moyen exigé de plus de 35% entre 1966 et 1989, puis diminution par la suite de l'ordre de 15 %. Les introductions et retraits successifs de crédits d'impôts remboursables sont les facteurs ayant individuellement influencé le plus significativement le temps exigé des contribuables.

1- Introduction

Les coûts de perception des impôts sont constitués de deux composantes principales, soit les coûts défrayés par le gouvernement dans le but de s'approprier les impôts en question et ceux requis des contribuables ou de troisièmes partis afin de se soumettre aux exigences de la loi fiscale.

Les coûts à charge des contribuables sont principalement composés de dépenses en argent, de coûts en temps et de coûts d'ordre psychologique. Les coûts en temps qui, nous le verrons, revêtent une importance de premier ordre, seront le champs d'intérêt principal de ce travail. Particulièrement ceux reliés au temps passé par les contribuables canadiens afin de se soumettre aux exigences de l'impôt fédéral sur le revenu personnel.

Par rapport à son lancement, en 1917, l'impôt sur le revenu personnel est difficilement reconnaissable. Des \$5.9 millions recueillis en 1918 aux \$60 milliards de 1991 (\$ courants), la marche est haute. Depuis le début des années cinquante, l'impôt sur le revenu personnel est la plus importante source de revenu du gouvernement fédéral; de 26.7% des revenus en 1950 à 53.7% en 1986.¹ Des changements importants de structure, de taux d'imposition, de base imposable, d'exemptions, etc. ont eu lieu avec les années. Au cours des seules 25 années entre 1966 et 1991, la somme des impôts recueillie est passée de \$3.36 à \$60 milliards, i.e. de \$536 à \$4396 par déclaration imposable (\$ courants). La situation fiscale des contribuables est donc vraisemblablement de

¹Perry, J.H., "A Fiscal History of Canada-The Postwar Years", Canadian Tax Foundation, Canadian Tax Paper No. 85, Table A.8, p. 129.

plus en plus complexe et exigeante. Il est alors raisonnable de supposer que la croissance des tâches reléguées aux contribuables a été importante.

Revenu Canada, Impôts, mentionnait justement, dans son budget des dépenses 1993/94, à propos des quelques dernières années (1987-92) que,

"...la complexité grandissante des déclarations d'impôts, suite à l'introduction d'une série de programmes d'encouragements fiscaux a occasionné une augmentation du nombre de demandes de renseignements et de rajustements de la part des contribuables."²

La croissance des coûts de perception de l'impôt fédéral sur le revenu personnel à charge des contribuables semble alors effectivement réelle. Nous allons donc tenter, dans le présent travail, d'en estimer l'évolution de la composante *temps* pour la période de 1966 à 1991 inclusivement.

Afin d'atteindre cet objectif et de mieux en interpréter les conclusions, la procédure employée est la suivante. La section 2 établit les différents concepts reliés au champs d'étude. La troisième section est une revue des écrits couvrant les coûts de perception à charge des contribuables; l'accent étant porté sur les études les plus récentes. Un bref historique de l'impôt fédéral sur le revenu personnel y est aussi inclus. Les quatrième et cinquième sections détaillent respectivement la méthodologie utilisée et les résultats obtenus. Finalement, dans la sixième section, nous mettons en relief les principaux résultats obtenus ainsi que les limites de l'étude.

²Revenu Canada, Impôts, "Budget des Dépenses", 1993-1994, p. 3-21.

2- Concepts et Définitions

2.1- Coûts de la Taxation

Au cours du présent siècle, les lacunes du système de prix se sont manifestées avec insistance croissante et sont maintenant, par conséquent, plutôt bien connues. Les prix ne représentent pas adéquatement les coûts cachés i.e. les coûts à la société autres que les coûts aux producteurs et consommateurs individuels. La pollution est probablement l'exemple le plus pertinent. Lors de la présence de coûts sociaux du genre, le système ne permet pas l'allocation efficace des ressources car une part importante des coûts réels ne sont pas pris en considération. Quoique la littérature économique à propos de ces coûts soit particulièrement abondante, les coûts "cachés" en taxation au sens de Sandford ont été passablement négligés. Ils sont, par conséquent, le thème principal de ce travail. Avant de les aborder directement, voici un bref survol des coûts de la taxation.

La réaction initiale du contribuable ordinaire à qui l'on pose la question "Quels sont les coûts de la taxation?" est de considérer le paiement qu'il doit effectuer aux autorités fiscales. Effectivement, puisque le paiement qu'il vient de faire le prive de consommation personnelle, il peut légitimement le considérer comme un coût. Par contre, du point de vue social, le transfert de ressources du niveau privé au niveau public ne devrait pas être considéré comme tel puisqu'une réduction de la consommation privée s'accompagne, en principe, d'une augmentation des dépenses publiques. On assiste donc plutôt à un

transfert de revenu réel des payeurs de taxes aux bénéficiaires des dépenses publiques.

2.1.1- Coûts Engendrés par la Distorsion des Prix

Reliés intimement à la détermination de l'incidence des taxes, les coûts engendrés par les distorsions de prix suite aux taxes sont économiquement importants. Une taxe sur les biens affecte généralement la composition de la production et la consommation de ce bien et de ceux qui y sont reliés (substituts, compléments). De façon similaire, un impôt sur le revenu va affecter le prix d'un facteur de production ainsi que possiblement altérer l'allocation entre le travail et les loisirs i.e. l'offre de travail. Le niveau d'épargne des individus sera aussi influencé. Ce genre de coûts est couvert de façon exhaustive³ dans la littérature économique et ne sera pas davantage étudié dans le présent travail.

2.1.2- Coûts Administratifs de Perception

Les coûts administratifs i.e. les coûts du gouvernement afin d'opérer le système fiscal ont été beaucoup moins étudiés. Ces coûts comprennent les coûts défrayés par l'État lors de l'établissement et de l'évaluation du système fiscal ainsi que ceux nécessaires à l'imposition et à la collecte des taxes. Ils diffèrent des autres dépenses gouvernementales du fait qu'aucun bénéfice n'en

³Sandford, C.T., "Hidden Costs of Taxation", Institute for Fiscal Studies, Publication No. 6, 1973, p. 4.

est directement tiré. Toute réduction de ces coûts libérerait des ressources qui pourraient être plus utiles autrement employées. L'existence de ces coûts est à juste titre reconnue mais leur ampleur n'est généralement pas considérée à sa juste mesure.⁴

Ces coûts comprennent les dépenses directes du gouvernement en salaires et primes au personnel du ministère du revenu, les frais de bureau, d'entretien, de nettoyage et de dépréciation de l'équipement, le coût des loyers, la valeur des services reçus des autres départements, etc. On devrait aussi inclure les salaires des avocats engagés par l'État dans le domaine de la taxation ainsi que, en principe, la valeur du temps de débat et de discussion des ministres et autres législateurs utilisé à des fins de taxation. Il est évident qu'en pratique, certains coûts, en plus d'être difficiles à évaluer, sont négligeables. L'évaluation des coûts administratifs, pour une taxe précise parmi plusieurs à l'intérieur d'un système de taxe se révèle particulièrement ardue étant donné la difficulté d'estimer l'allocation des dépenses requise à cette taxe en particulier.

Même lorsque les coûts peuvent être déterminés de façon précise, il reste la difficulté à exprimer le résultat de manière à le rendre comparable à ceux des autres études du genre à propos de diverses taxes. On exprime habituellement ces coûts en pourcentage du rendement total de la taxe. Malgré son utilité certaine, cette méthode présente aussi des lacunes évidentes, de telle sorte qu'il est difficile de conclure qu'un pourcentage de coûts faible soit relié à une plus grande efficacité administrative. Supposons, selon l'exemple de Sandford,⁵ une taxe qui génère \$100m tout en totalisant \$1m de frais administratifs. Supposons maintenant qu'une augmentation de la rigueur de l'administration fasse augmenter les revenus de 20% tout en doublant les coûts administratifs. Notre

⁴Sandford, C.T., Idem, p. 4.

⁵Sandford, C.T., Idem, p. 5.

résultat exprimé en pourcentage du revenu passerait donc de 1% à 1.7% sans qu'il soit possible de condamner cette hausse, au contraire. Le second résultat se révèle sans conteste supérieur du point de vue de l'efficacité administrative. D'autres facteurs tels que la variation du taux de taxation rendent la comparaison de tels résultats plutôt délicate. Il est évident qu'une simple hausse du taux de taxation diminuerait le pourcentage coût-revenu de la taxe, du moins, probablement jusqu'au point où un taux d'imposition trop élevé encouragerait plutôt l'évasion ou l'évitement fiscal. On a manifestement affaire ici à des économies d'échelle de la part des autorités fiscales.

2.1.3- Coûts de Perception à Charge des Particuliers

Adam Smith avec ses fameuses maximes sur les coûts de la taxation⁶ aborda un sujet qui resta malheureusement longtemps négligé par la suite. Par trois fois, il touche plus ou moins directement le coût de perception des impôts. Il mentionne premièrement que les payeurs de taxes devraient contribuer "...as nearly as possible in proportion to their abilities" et que les taxes, en plus d'être "...certain, and not arbitrary" devraient être perçues "...at a time and in the manner in which it is most likely for the contributor to pay for it". Finalement, directement à propos des coûts de perception, "Every tax ought to be so contrived as both to take and to keep out of the pockets of the people as little as possible over and above what it brings into the public treasury of the state." Smith a ensuite spécifié quatre coûts susceptibles d'être engendrés par la taxation; les coûts

⁶Smith, Adam, "Inquiry Into the Nature and Causes of the Wealth of Nations", Book 5, Ch. 2, Part 2 "Of Taxes", tiré de Sandford, C.; Godwin, M.; Hardwick, P.; "Administrative and Compliance Costs of Taxation", Fiscal Publications, 1989, pp.24,25.

administratifs possiblement excessifs, l'effet de distorsion de certaines taxes décourageant l'accès à certaines branches de l'industrie, la perte de ressources engendrée par les pénalités relatives aux tentatives d'évasion fiscale (surtout applicable aux tarifs douaniers), ainsi que certains coûts psychologiques. "By subjecting the people to frequent visits and the odious examination of the tax gatherers, it may expose them to much unnecessary trouble, vexation and oppression; and though vexation is not strictly speaking, expense, it is certainly equivalent to the expense at which every man would be willing to redeem himself from it." Il conclue alors que "It is in some one or other of these four different ways that taxes are frequently so much more burdensome to the people than they are beneficial to the sovereign."

Les coûts de perception des impôts à charge des contribuables sont les coûts occasionnés par le système de taxation, hormis le paiement de la taxe, qui sont défrayés par le contribuable ou, selon le terme utilisé par Sandford, un troisième parti tel un employeur. Ces coûts prennent la forme de paiements monétaires, de coûts en temps ou d'ordre psychologiques tels que mentionnés précédemment par Adam Smith.

Les paiements monétaires, ou coûts en espèces, sont principalement constitués des paiements de l'assistance professionnelle par rapport aux impôts. Ce sont généralement des paiements à des comptables, banquiers ou autres afin d'obtenir de l'assistance lors de la planification des impôts ou afin de compléter les déclarations d'impôts. Des coûts additionnels sont reliés aux frais postaux, de téléphone ou de transport, etc. De plus, certains contribuables achètent des livres, des brochures ou des programmes informatiques afin mieux compléter leurs rapports d'impôts. Des coûts peuvent également être reliés à l'obtention de renseignements particuliers, tels des états bancaires ou des

relevés médicaux. On doit finalement inclure les dépenses supplémentaires qui surviennent lors de la détection de litige supposé ou réel.

Le temps des contribuables particuliers utilisé afin de se soumettre aux lois de l'impôt a aussi une valeur non négligeable. Le temps utilisé à trouver et classer les données essentielles, à acquérir les connaissances nécessaires, à consulter de l'assistance professionnelle ou à se déplacer entre le bureau du consultant et son domicile a une valeur "évidente" et doit être considéré comme un coût.

Les coûts psychologiques, tout en étant moins facilement discernables, n'en sont pas moins effectivement réels. Anxiété, angoisse, inquiétude, tension etc. sont des sentiments ressentis de façon très générale lorsque vient le temps de compléter les déclarations d'impôt. La complexité des lois, des textes et des formulaires de déclaration sont des facteurs parmi d'autres occasionnant ces états d'âme. De plus lors d'enquêtes fiscales cherchant à cerner un délit, on assiste au décuplement de ces malaises même chez le plus honnête contribuable. La crainte d'omettre une section ou d'être taxé plus fortement qu'il ne devrait (iniquité horizontale) est la source de considérable angoisse, notamment chez les personnes âgées ou peu scolarisées. Quoique difficilement qualifiable de dépenses, ces sentiments valent au moins, comme l'a dit Adam Smith, ce qu'un individu serait prêt à payer pour s'en débarrasser.

Les coûts des "troisièmes partis" sont principalement constitués des coûts liés à la collecte des impôts par les employeurs i.e. les coûts liés à la déduction des impôts des salaires des employés, à l'envoi de feuillets d'information (T.4), ainsi que ceux liés au transfert de cet argent aux autorités. Entre aussi dans cette

catégorie le temps d'aide reçu bénévolement par les contribuables de parents, amis ou autres.

Les firmes font face à des coûts de perception de par la vente de leurs produits. La récente introduction de la T.P.S. est un exemple pertinent. Toutes les entreprises étant potentiellement sous l'emprise de cette taxe ont dû étudier, digérer ainsi que se soumettre aux nouvelles lois fiscales. Elles ont ensuite dû établir de nouvelles procédures de comptabilité et possiblement acheter du nouvel équipement de bureau. On pourrait ajouter à cela les possibles négociations avec les autorités fiscales, la diffusion des nouvelles procédures au sein de l'entreprise, les nouvelles orientations possibles afin d'optimiser la performance de l'entreprise, etc.

2.2- Relation entre Coûts Publics et Privés

La somme des coûts de perception privés (...à charge des contribuables) et publics (...coûts de perception administratifs) est considérée comme étant le coût d'opération total du régime fiscal. Plusieurs liens unissent ces deux éléments. On considère généralement qu'une mesure simplifiant une taxe réduit *et* les coûts de perception publics *et* ceux à charge des contribuables. D'un autre côté, il peut exister une certaine transférabilité entre les coûts publics et privés. Le gouvernement peut accorder une plus ou moins grande responsabilité aux contribuables ou au secteur administratif lors de la collecte des impôts, diminuant ou augmentant ainsi ses coûts administratifs. Pour cette raison,

Sandford considère que l'on doit absolument tenir compte de ces deux domaines lors de l'évaluation du coût d'opération d'une taxe.

Sandford considère que la relation suivante existe également entre les coûts de perception publics et privés: Si les autorités fiscales prennent du retard dans leurs tâches, les coûts de rattrapage administratifs ont tendance à être élevés et, en plus, le secteur privé fait face à des retards et inconvénients, donc, à des coûts supplémentaires.

2.3- Distinctions et Catégories

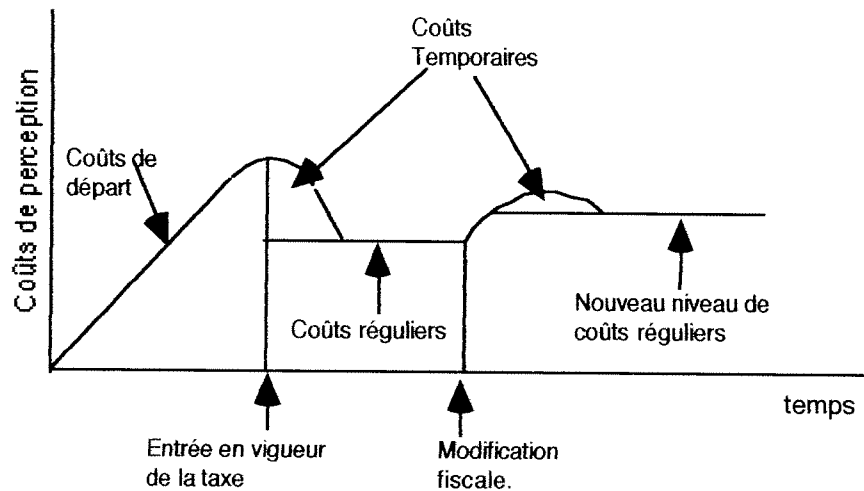
En ce qui concerne les coûts de perception à charge de l'administration ou des contribuables, on doit distinguer entre les coûts temporaires et les coûts réguliers.

Parmi les coûts temporaires, on trouve les coûts de démarrage i.e. les frais encourus une fois pour toute et liés à l'introduction d'un nouvel impôt ou d'une modification majeure d'un impôt existant. Une telle modification entraîne pour l'administrateur et le contribuable la nécessité de se familiariser entièrement avec leurs nouvelles obligations, d'acquiescer le cas échéant du nouvel équipement de gestion et, possiblement, d'élaborer un programme de formation du personnel. Les coûts temporaires englobent également les frais supplémentaires encourus pendant la période d'adaptation des administrateurs et des contribuables au nouveau système; l'exécution des tâches prend aussi plus de temps parce que tout le monde est encore en période d'apprentissage.

Les coûts réguliers sont les coûts permanents qui résultent de l'administration d'un impôt ou du fonctionnement d'un système d'impôts lorsque

les administrateurs et contribuables sont parfaitement au courant de leur travail quotidien. Il est évident alors que l'importance des coûts temporaires est fonction de la fréquence et de l'importance des modifications apportées au régime fiscal.

Figure 1- Modèle d'évolution des coûts de perception de Sanford.



Il convient d'établir une différence entre les coûts bruts et les coûts nets de la perception. La différence entre les deux est représentée par les avantages de la perception, qui peuvent dans certains cas compenser, au moins en partie, les coûts de recouvrement. Le type de compensation le plus important est sous forme de "cash flow" dont peuvent bénéficier les grandes entreprises en particulier. Ce bénéfice est tiré du fait que les entreprises peuvent légalement conserver pendant un certain temps l'impôt retenu à la source de leurs employés avant de le remettre aux autorités fiscales. L'entreprise reçoit donc un prêt sans intérêt du secteur public. On ne doit pas, puisqu'il ne s'agit que d'un transfert, considérer cette compensation comme réductrice du coût total de fonctionnement du système fiscal.

Les petites entreprises en particulier peuvent bénéficier d'un second type d'avantage. A cause des obligations fiscales, elles peuvent être obligées d'établir et de maintenir un standard plus élevé en matière de comptabilité et de gestion de dossiers qu'elles n'auraient maintenu sans cela. Cette amélioration de la tenue des dossiers peut contribuer à l'amélioration de la gestion de ces entreprises. Toutefois, selon M. Vaillancourt, de là à supposer que cette externalité positive compense entièrement les coûts supplémentaires occasionnés par les nouvelles exigences fiscales, il y a une marge.

La littérature sur les coûts à charge des contribuables décrit une tentative de distinction entre les coûts obligatoires i.e. inévitables et les coûts facultatifs (évitable) et discrétionnaires. On y considère l'option de n'inclure que les coûts dits inévitables lors des études sur les coûts de perception à charge des contribuables. Cette option s'est révélée insatisfaisante étant donné, entre autres, qu'un contribuable n'est pas "obligé" de demander de déductions ou de crédits d'impôts. Il serait alors absurde de soutenir que le dépôt de telles demandes ne fait pas partie du coût de perception à charge des contribuables. Au même titre, on doit considérer la planification de l'impôt comme un coût aussi légitime que les autres. Ce sont tous des coûts qui disparaîtraient en l'absence d'impôts. Le problème de distinction entre les coûts à inclure et ceux à omettre est donc plutôt délicat. Selon Sandford, nous devons considérer comme coût de la perception à charge des contribuables tous les coûts qu'une personne raisonnable encourrait afin de satisfaire aux exigences fiscales.⁷

⁷Sandford, C.; Godwin, M.; Hardwick, P.; "Administrative and Compliance Costs of Taxation", Fiscal Publications, 1989, p. 12.

2.4- Valeur du Temps

Une grande partie des coûts de perception consiste en temps de travail consacré aux affaires fiscales par les contribuables afin de se soumettre aux exigences du système. L'estimation de la valeur de ce temps, i.e. la conversion de ce temps en argent demeure toutefois la partie la plus délicate de toute étude visant à estimer ces coûts.

Les coûts en temps des employés travaillant aux affaires fiscales d'une entreprise ou d'un consultant fiscal sont généralement représentés par leur salaire ou par le tarif exigé aux clients. Le problème réside plutôt dans l'estimation de la valeur du temps des contribuables consacré à leurs affaires fiscales personnelles.

La littérature économique, particulièrement celle de l'économie des transports, contient plusieurs tentatives d'évaluation du temps dit "de loisirs" (Earp *et al*, 1974; Wabe, 1971)⁸. On y a, entre autres, réalisé que la valeur du temps est indissociable de l'utilité qu'il procure, i.e. de la façon dont on est contraint de le passer, et que l'utilité qui en est tirée est différente selon les individus. Un consensus général n'a donc pas été adopté. Le problème de l'évaluation de cette catégorie de temps reste entier.

Voici donc quelques méthodes d'évaluation du temps suggérées dans la littérature sur les coûts de perception à charge des contribuables:

⁸Sandford, C.; Godwin, M.; Hardwick, P., *Idem*, p. 37.

(1) Égale au salaire que l'individu aurait reçu s'il avait choisi de travailler plutôt que de consacrer son temps aux impôts; le salaire représente donc le coût d'opportunité de ce temps. A remarquer que le salaire net (après impôts) représente le coût encouru par l'individu alors que le salaire brut (avant impôts) représente le coût social du temps "perdu". Ce dernier est donc considéré plus approprié.

(2) Égale à une portion du salaire étant donné que l'individu travaillant à ces affaires fiscales n'est pas soumis aux mêmes contraintes qu'un travailleur salarié. Il peut, entre autres, choisir quand il veut s'adonner à cette tâche. On a suggéré des valeurs très faibles à accorder au temps étant donné que les contraintes institutionnelles ne permettent pas à une grande partie des travailleurs de travailler davantage même s'ils le voulaient. On insinue par là que le temps consacré aux affaires fiscales remplace du temps consacré aux loisirs, i.e. de valeur moindre, plutôt que du temps de travail. Ceci va à l'encontre du principe néoclassique qui évalue également, à la marge, le temps de loisirs et le temps de travail.

(3) Égale à un multiple du salaire i.e. le salaire de temps supplémentaire afin de représenter les coûts associés à une activité généralement très peu appréciée.

(4) Égale à l'évaluation personnelle de leur temps fournie par les répondants. A remarquer qu'une évaluation personnelle du temps supérieure au salaire de l'individu représente plutôt une évaluation de "bien-être" plutôt que le coût à la société. Selon les données disponibles à Sandford, les valeurs obtenues par cette méthode se sont révélées similaires aux salaires horaires des

répondants; à 10% près sauf pour les revenus touchés par le taux d'imposition le plus élevé.⁹ Les résultats obtenus par Pope, Fayle et Duncanson n'ont toutefois pas permis de confirmer la règle; la valeur moyenne du temps obtenue des répondants étant plus de deux fois supérieure au salaire horaire moyen avant impôts.¹⁰

Peu importe la méthode choisie, il reste la difficulté d'obtention des données nécessaires à son application. Les individus sont généralement peu enclins à divulguer de l'information à propos de sujets aussi personnels que leur revenu. Ces questions ont généralement une influence négative sur le taux de réponse des sondages et hypothèquent, par conséquent, la validité des résultats. De son côté, l'estimation personnelle de la valeur du temps consacré aux impôts donne lieu à diverses formes d'incompréhension ou de mésinterprétation de la question. Différentes méthodes ont donc été appliquées selon le bon jugement des auteurs à propos des avantages et des faiblesses de chacune.

⁹Sandford, C.; Godwin, M.; Hardwick, P.; "Administrative and Compliance Costs of Taxation", Fiscal Publications, 1989, p. 68.

¹⁰Pope, J.; Fayle, R.; Duncanson, M.; The Compliance Costs of Personal Income Taxation in Australia, 1986/87, Australian Tax Foundation, Research Study No. 9, May 1990, p. 27.

3- Revue des Écrits

3.1- Mise en Situation

La présente section est une revue de la littérature portant sur les coûts de perception des taxes, notamment ceux à charge des particuliers. Les études antérieures à 1970 ne feront l'objet que d'un bref survol basé sur les constatations et commentaires de Sandford, Godwin et Hardwick¹¹, alors que les plus récentes seront étudiées plus exhaustivement.

"Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations", d'Adam Smith est considérée comme étant la plus ancienne étude des fonctions et objectifs de la taxation. Dans la section, "Of Taxes", du livre 5, chapitre 2, partie 2, il établit ses quatre célèbres maximes sur le bon fonctionnement des taxes. Celles-ci (citées partiellement précédemment), sont connues respectivement sous le nom de principes d'équité, de certitude, de "praticabilité" et d'économie. Malgré le respect qui leur est témoigné, rares sont ceux qui ont réalisé l'ampleur des éléments autres que la notion d'équité. Rares surtout sont ceux qui ont fait le lien entre l'équité et les trois autres maximes qui touchent plus ou moins directement les coûts de perception à charge des particuliers.

Au 19^e siècle la tendance était donc de traiter les propos d'Adam Smith avec respect mais de négliger le contenu des trois dernières maximes. Selon J.

¹¹Sandford, C.; Godwin, M.; Hardwick, P.; "Administrative and Compliance Costs of Taxation", Fiscal Publications, 1989, pp. 24-30.

S. Mill (1848) "The last three of these four maxims require little other explanation or illustration than is contained in the passage itself." On retrouve toutefois dans les propos de J.R. McCullough une exception à la règle. Celui-ci, dans "Treatise on Taxation" (1845), tout en considérant la première maxime impraticable, estime qu'une "bonne" taxe s'évalue selon sa cohérence avec les trois dernières. Le sujet tomba alors dans l'oubli, possiblement suite à la diminution relative de l'importance du fardeau fiscal et à la disparition de plusieurs inéquités suite à l'avènement d'un certain libre échange.

Il fallut attendre que le 20^e siècle fut bien entamé avant que les coûts de perception des taxes ne refassent surface dans la littérature économique. Même jusqu'à tout récemment, force est de constater que les principes d'équité et d'efficacité ont presque complètement monopolisé les efforts du courant principal de littérature économique, au détriment des autres aspects. Toutefois, on a réalisé à travers plusieurs études que les coûts de perception des taxes étaient distribués inégalement au sein des contribuables; de quoi raviver un certain intérêt envers ces coûts négligés.

3.2- Tentatives d'Évaluation

Les coûts de perception administratifs ont, depuis le début de la taxation, été comptabilisés de façon plutôt rigoureuse (Revenu Canada Impôts, Budget des dépenses). Plus ce département coûte cher au gouvernement concerné, moins il a d'argent à dépenser ailleurs. L'impopularité générale des taxes

aidant, des études évaluant ces coûts, quoique relativement imprécises, ont été régulièrement élaborées.¹²

Les coûts de perception à charge des contribuables furent sujets à plus de négligence. Étant donné l'absence d'agence centrale et le fait qu'ils sont plutôt disséminés sous plusieurs formes dans l'ensemble de l'économie, l'incitation à leur contrôle est relativement absente et peu d'études systématiques furent menées à terme. Cette section concerne les études qui furent malgré tout entreprises.

L'"American Management Scientists" a été le premier regroupement académique à s'intéresser aux coûts d'opération du système fiscal. La première étude des coûts de perception à charge des contribuables a été entreprise en 1935 par R.M. Haig¹³ par l'entremise d'un questionnaire envoyé à des membres incorporés du "American Management Association". Malgré un taux de réponse faible hypothéquant la validité de ses résultats et un biais prononcé de la représentativité vers les grandes corporations, Haig soulève l'hypothèse d'une relation inverse entre les coûts de perception administratifs et ceux à charge des contribuables.

Martin¹⁴, en 1944, à l'aide d'études de cas et d'entrevues, repris l'étude de Haig pour en soutenir bon nombre de conclusions. Parmi plusieurs résultats valables, Martin mentionne que, "There is considerable cost which does not vary significantly with the size of the bill." Il a également remarqué l'augmentation des

¹²Sandford, C.; Godwin, M.; Hardwick, P., *Idem*, p. 27.

¹³Haig, R.M., "The Cost to Business Concerns of Compliance With Tax Laws", *Management Review*, 1935.

¹⁴Martin, S.M., "Costs of Tax Administration, Examples of Compliance Expenses", *Bulletin of National Tax Association*, 1944.

coûts de perception suite aux modifications du système fiscal ainsi que la difficulté de les isoler.

Haig, Martin et quelques autres études de l'époque ont tenté d'estimer le fardeau total des coûts de perception des impôts. Le "Neeld Committee", en 1962, critique ouvertement cette approche. Selon le comité, rien d'utile ne peut être tiré d'une telle approche. Les études devraient plutôt s'orienter vers la détection des conditions particulières de taxation imposant des coûts de perception excessifs.

L'étude de Yocum¹⁵, en 1961, touchant particulièrement les coûts de perception des taxes indirectes, fait partie d'une série d'études de "l'Ohio State University Bureau of Business Studies". Elle a la particularité d'isoler différentes catégories de coûts ainsi qu'indiquer le genre d'entreprise plus ou moins touché.

Encore en 1961, M.H. Bryden¹⁶, appuyé par la Canadian Tax Foundation, dans une étude semblable à celle de Haig, tente d'évaluer l'ensemble des coûts à charge des corporations. Supportées par un taux de réponse beaucoup plus élevé, ses conclusions comportent, entre autres, que les coûts de perception sont très variables même entre firmes semblables, qu'ils sont proportionnellement plus élevés pour des firmes de faible taille et que les coûts engendrés par des taxes rapportant peu à l'État sont relativement élevés.

En 1963, F.T. Muller¹⁷ a étudié de façon plus rigoureuse les coûts de perception des taxes auxquels font face des "petits" hommes d'affaires. Il a observé que la tenue plus rigoureuse des livres est maintenue principalement

¹⁵Yocum, J.C., "Retailers' Costs of Sales Tax Collection in Ohio", O.S.U. Bureau of Business Research, 1961.

¹⁶Bryden, M.H., "The Cost of Tax Compliance", Canadian Tax Foundation Paper No. 25, 1961.

¹⁷Muller, F.J., "The Burden of Compliance", Seattle Bureau of Business Research, 1963.

pour fins de taxation et que les coûts étaient disproportionnellement plus élevés pour les petites firmes.

S.H. Wicks (1965, 1966 et 1967 avec M.N. Killworth) est l'auteur des premières études tentant d'évaluer les coûts de perception à charge des contribuables individuels. Les trois études touchent les contribuables de l'état du Montana et souffrent de sévères limites méthodologiques. Wicks y observe toutefois que les coûts de perception sont particulièrement élevés pour les "self-employed" et également qu'il n'y a probablement pas de corrélation entre ces coûts et le revenu du contribuable.¹⁸

En 1966, Strümpel¹⁹, suite à une étude sur le "disguised tax burden" d'un échantillon de professionnels et d'hommes d'affaires allemands, observe que les coûts de perception sont inéquitablement distribués au sein des contribuables; les "self-employed" et les professionnels étant sujets à des coûts particulièrement élevés. Il observe également une diminution relative des coûts de perception par rapport au revenu et au montant de taxe payé, i.e. la présence d'économies d'échelle parmi les coûts à charge des contribuables.

Les principales conclusions des études américaines pré-1970 selon Sandford, Godwin et Hardwick sont:²⁰

- 1- Les coûts de perception ne sont pas proportionnels aux taxes payées ou au revenu imposable.
- 2- Les coûts de perception sont régressifs; il y a manifestement présence d'économies d'échelle.

¹⁸Vaillancourt, F.; "The Administrative and Compliance Costs of the Personal Income Tax and Payroll Tax System in Canada, 1986, Canadian Tax Paper No. 86, Canadian Tax Foundation, p. 16.

¹⁹Strümpel, B., "The Disguised Tax Burden Compliance Costs of German Businessmen and Professionals", National Tax Journal, Vol. 19, No. 1, pp. 70-77.

²⁰Sandford, C.; Godwin, M.; Hardwick, P.; Idem, p. 30.

- 3- Les coûts sont reliés à l'occupation; les "self-employed" font face aux coûts les plus élevés.
- 4- Les coûts sont variables et sont susceptibles de croître lorsque l'activité taxable est difficilement prévisible.
- 5- Les coûts reliés aux taxes de vente varient selon le nombre de transactions.
- 6- Les coûts des changements sont élevés.
- 7- Le coût relatif des taxes rapportant peu à l'État est élevé.
- 8- Il y a possibilité de relation inverse entre les coûts d'administration et les coûts de perception à charge des contribuables.

3.2.1- Sandford, 1973²¹

C.T. Sandford de l'University of Bath entreprend en 1970 une étude à grande échelle visant à identifier et mesurer, lorsque possible, les différents coûts de perception des impôts (taxes directes) à charge des contribuables du Royaume-Uni. L'étude est formée de trois composantes principales: (1) Une enquête auprès de consultants fiscaux professionnels (sondage postal et entrevues) et sondages auprès des départements fiscaux des banques. (2) Enquête auprès des contribuables individuels (entrevues). Les contribuables affichant des coûts de perception élevés étant questionnés une seconde fois. (3) Finalement, une analyse des questions posées aux centres d'aide fiscale populaire.

²¹Sandford, C.T., University of Bath, "Hidden Costs of Taxation", Institute for Fiscal Studies, Publication No. 6, July 1973.

Dans la section qui nous intéresse le plus, i.e. l'enquête auprès des contribuables individuels, Sandford, avec un taux de succès de 78%, obtint 2773 réponses utilisables. Les questions comportaient, entre autres, le temps passé à vaquer à ses affaires fiscales personnelles au cours des 12 derniers mois, si le contribuable avait eu recours ou non à de l'assistance professionnelle ou bénévole pour des fins d'impôts, si oui, combien cette assistance avait-elle coûté ou combien d'heures avait-elle dévouées?...

Les répondants ayant soit eu recours à de l'assistance professionnelle ou ayant passé plus de huit heures à vaquer à leurs affaires fiscales furent ensuite la cible d'un nouveau sondage. On leur posa alors des questions démographiques et personnelles sur leur éducation, leur occupation, leur revenu, leur attitude face aux impôts, etc. ainsi que des explications à propos de leurs difficultés face aux affaires fiscales, les raisons expliquant le recours à de l'assistance professionnelle, les montants payés, les autres frais encourus, etc. Avec un taux de réponse de 35%, Sandford obtint alors 116 réponses utilisables.

Les objectifs principaux de ces sondages étaient l'établissement de données d'ensemble à propos des coûts de perception à charge des contribuables ainsi que l'identification de groupes de contribuables devant acquitter des coûts de perception élevés.

Sandford, suite à l'analyse des résultats constate que les coûts de perception à charge des contribuables comptent pour de 1.87% à 3.39% des revenus tirés des impôts, et jusqu'à 7.32% de ceux-ci si on compte le travail aux affaires fiscales non classé ainsi. Les variations mentionnées sont en fonction de la valeur accordée au temps et aux dépenses variées. La valeur minimale est toutefois considérée comme sûre étant donné la tendance à la sous-estimation de plusieurs éléments de l'enquête. On y remarque que le total des coûts de

perception à charge des contribuables est au minimum trois fois plus élevé que le total des coûts de perception administratifs.²²

A noter que la valeur du temps consacré aux affaires fiscale attribuée aux différents contribuables a été déterminée à partir des revenus moyens de chaque "type" de payeur de taxe (avec assistance professionnelle ou non, selon source de rémunération et selon temps total consacré aux impôts) et selon leurs attitudes respectives face à leurs impôts personnels. Une valeur "de base" a été octroyée au temps du contribuable "ordinaire". Des valeurs inférieures aux salaires de chacun mais représentant la désutilité associée à ce travail ont été utilisées.

"Whether in the form of fees to tax advisers or time costs, personal compliance costs tend to fall with disproportionnal weight on certain categories of the taxpaying population: most notably on the self-employed and, to a lesser extent, the executive and professional classes."²³

Sandford constate de plus que la distribution des coûts de perception est verticalement inéquitable; qu'elle accuse une tendance régressive. Il n'observe pas de relation évidente entre le revenu et les coûts de perception mais remarque toutefois qu'une forte proportion des coûts de perception à charge des contribuables est supportée par des travailleurs à revenus relativement faibles.

Suite aux enquêtes auprès des différents services d'assistance fiscale, Sandford conclue à une croissance relativement forte des coûts à charge des contribuables au cours de la période étudiée.

"Compliance costs in fees to tax advisers and the time of unpaid tax advisers rose appreciably 1965-70; it is likely that other costs of compliance increased similarly."²⁴

²²Sandford, C.T., University of Bath, "Hidden Costs of Taxation", Institute for Fiscal Studies, Publication No. 6, July 1973. Table 3.8, p. 44.

²³Sandford, C.T., University of Bath, "Hidden Costs of Taxation", Institute for Fiscal Studies, Publication No. 6, July 1973, p. 146.

²⁴Sandford, C.T., Idem, 1973, p. 144.

3.2.2- Slemrod et Sorum, 1984²⁵

En 1982 Slemrod et Sorum entreprennent une étude sur les contribuables du Minnesota visant à estimer l'ampleur et la distribution démographique des coûts de perception à charge des contribuables face aux impôts fédéraux et d'états à l'échelle nationale.

Un questionnaire de quatre pages cherchant à obtenir diverses informations démographiques, fiscales et personnelles semblable à celui de Sandford (mentionné précédemment) fut donc posté à un échantillon aléatoire²⁶ de 2000 contribuables du Minnesota. Un taux de réponse de 32,65% laissa 600 réponses utilisables à la disposition des chercheurs. La repondération de la distribution des répondants, selon le revenu et la complexité des déclarations, s'avéra nécessaire afin d'assurer une meilleure représentativité à l'échantillon obtenu.

L'analyse des réponses repondérées à l'échelle nationale indique qu'en 1982 les contribuables ont passé en moyenne 21.7 heures, évaluées à \$231, à vaquer à leurs affaires fiscales. On doit ajouter à cela \$44 de dépenses additionnelles, pour un total de \$275 par ménage. Multiplié par les 97 millions de contribuables de 1982, on obtient un estimé agrégé de 2.13 milliards d'heures au niveau national pour un coût total en ressources de \$26.7 milliards. On obtient ainsi des coûts équivalents à approximativement 1.4% du revenu agrégé brut ou à plus de 7% du revenu total de taxes fédérales et d'état ensemble. A

²⁵Slemrod, J.; Sorum, N.; "The Compliance Cost of the U.S. Individual Income Tax System", National Tax Journal, Vol. 37, No. 4, pp. 461-474.

²⁶La liste de noms obtenue devait être aléatoire mais les procédures de détermination n'ont pas été vérifiées.

noter que la valeur du temps passé aux impôts attribuée aux contribuables est déterminée en fonction de leur salaire horaire net, i.e. après impôts.

Les données obtenues révèlent que les 2/3 du temps passé à vaquer aux affaires fiscales est utilisé pour des fins de classement et de mise à jour alors qu'environ 1/5 du temps est occupé par l'actuelle déclaration d'impôt. On obtient également que 45.9% des répondants font appel à de l'assistance professionnelle et paient en moyenne \$76. D'un autre côté, les 3/4 des répondants passent moins de 20 heures ou dépensent moins de \$50 pour leurs impôts. Finalement, 13% passent plus de 50 heures ou dépensent plus de \$100 à ces fins.

Suite à la régression des coûts de perception par rapport à divers facteurs démographiques et personnels, la relation la plus forte est celle qui relie ces coûts et l'occupation des contribuables. On remarque que les "self-employed" passent en moyenne 35 heures de plus à leurs impôts et dépensent \$69 de plus que le groupe d'employés témoin. Les groupes de revenus les plus faibles et les plus élevés sont également associés à des coûts de perception plus importants. Plusieurs relations apparentes entre les coûts de perception et, entre autres, l'âge et le niveau d'éducation des contribuables sont disparues suite aux régressions. Il est à noter que les "self-employed" démontreraient passer trois fois plus de temps à leurs impôts que les employés ainsi qu'un recours deux fois plus fréquent à de l'assistance professionnelle pour un coût total en ressources moyen supérieur à \$800.

Suite à la constatation des coûts de perception particulièrement élevés associés à la classe de revenus la plus faible ainsi que celle du biais occasionné

par les déclarations d'impôts particulièrement complexes des contribuables de l'état du Minnesota, les estimations ont été révisées à la baisse. L'estimé le plus raisonnable indique donc un total national de 1.4 à 2.1 milliards d'heures passées à vaquer aux affaires d'impôt en 1982, pour un coût agrégé en ressources situé entre \$17 et \$27 milliards.

3.2.3- Sandford, Godwin et Hardwick, 1989²⁷

Parmi une série d'études visant à évaluer les coûts administratifs et de perception du système fiscal du Royaume-Uni, les chercheurs du "Centre for Fiscal Studies" de l'University of Bath ont entrepris une enquête visant à estimer les coûts de perception relégués aux contribuables par l'impôt personnel sur le revenu ainsi que la taxe sur les gains de capitaux pour 1983/84.

Un échantillon de 4241 contribuables fut sélectionné par le "Inland Revenue" (équivalent de Revenu Canada), selon les pondérations prédéterminées par l'équipe de recherche, pour recevoir par la poste un questionnaire détaillé portant sur les coûts encaissés afin de faire face aux exigences de l'impôt et de la taxe sur les gains de capitaux. A noter que le "Inland Revenue" a aussi révélé, tout en assurant l'anonymat de chacun, le montant et la source de revenu de chaque répondant. L'analyse des quelques 1776 réponses utilisables (43% des questionnaires) permit la publication des constatations suivantes.

²⁷Sandford, C.; Godwin, M.; Hardwick, P.; "Administrative and Compliance Costs of Taxation", Fiscal Publications, 1989.

Les coûts à charge des contribuables sont divisés en deux catégories (1) ceux qui sont sujets à des coûts élevés dont le revenu ne provient généralement pas d'emplois salariés et (2) une vaste majorité qui ne fait face à qu'à des coûts presque nuls. En effet, les données recueillies par l'enquête ont permis d'estimer à 40% (et 83% des épouses), la proportion de contribuables ne passant aucun temps à leurs impôts en 1983/84. Ceci reflète le fait qu'une grande majorité des salariés ne reçoit qu'une formule de déclaration à chaque trois ans conséquemment au système P.A.Y.E. cumulatif quasi unique à l'Angleterre. A l'autre extrême on retrouve environ 2.3% des contribuables qui ont passé plus de 20 heures à leurs impôts en 1983/84. Sans oublier les 0.2% qui y ont passé au moins 100 heures.

En moyenne, chaque contribuable a passé 3.6 heures à vaquer à ses affaires d'impôts, pour un total d'environ 90 millions d'heures à l'échelle nationale en 1983/84. Selon l'évaluation personnelle du temps passé aux affaires d'impôts fournie par les répondants, le total précédent est estimé valant £532 millions. A noter que la validité de l'estimation personnelle de la valeur du temps a été vérifiée par comparaison au salaire horaire des répondants.

Environ 2.6 millions (10.5%) de contribuables ont fait appel à de l'assistance professionnelle afin de compléter leurs déclarations d'impôts en 1983/84. Avec un coût moyen de £225, le total national payé en assistance professionnelle est estimé à £593 millions. Parmi les raisons les plus souvent mentionnées expliquant le recours à l'assistance professionnelle on retrouve (1) que le contribuable veut être certain d'obtenir tous les crédits et déductions qui lui sont dus, (2) que le contribuable est plus serein sachant que ses rapports d'impôts sont complétés de façon rigoureuse et (3) que le contribuable veut saisir toutes les opportunités qui lui permettront de diminuer le montant d'impôt à payer.

Il est important de souligner qu'en Angleterre, les revenus (emplois) sont divisés en catégories; "schedules", selon la source du revenu du contribuable; les plus importantes étant, en 1983/84, les catégories "D" et "E". La catégorie E inclut les revenus d'emplois dont l'impôt est à 99% retenu à la source par le système P.A.Y.E. ("pay as you earn") alors que la catégorie D comprend les revenus des "self-employed".

L'enquête démontre très clairement que les deux facteurs les plus importants par rapport à la détermination du niveau des coûts de perception sont la catégorie d'emploi et niveau de revenu. En moyenne, les contribuables de catégorie D passent plus de temps à leurs impôts que ceux de la catégorie E, et ce pour toutes les tranches de revenus. Ils ont également bien davantage recours à de l'assistance professionnelle; 75% contre 2% pour les revenus imposables au taux de base. Les frais chargés par les consultants sont aussi généralement plus élevés pour cette catégorie de travailleurs. Selon l'analyse par régression, la valeur des déductions de capital réclamée et le montant dû de taxe sur les gains de capitaux influenceraient aussi significativement les coûts des contribuables de catégorie D. Pour les emplois de catégorie E, la présence de revenus hors de cette catégorie ainsi que le nombre de sources de revenus ont une influence significative sur les coûts.

Généralement, les coûts de perception à charge des contribuables augmentent avec le revenu. Toutefois, pour les répondants de catégorie D, ils tendent à diminuer en pourcentage avec la croissance de celui-ci. Ils sont donc distribués de façon régressive parmi les travailleurs de cette catégorie. Au sein de la catégorie E, ils ont tendance à croître jusqu'au niveau de revenu de £50 000.

Les coûts agrégés à charge des contribuables du Royaume-Uni pour 1983/84 ont été estimés comme suit:²⁸

Tableau 3.A- Coûts estimés au Royaume-Uni

	£(millions)	% du total des coûts
Frais payés aux consultants	593	51.6
Coûts en temps (90 millions d'heures)	532	46.3
Coûts divers	24	2.1
Total	1149	100.0

3.2.4- François Vaillancourt, 1989²⁹

En 1986, François Vaillancourt, chercheur au C.R.D.E. et professeur à l'Université de Montréal entreprend une étude systématique visant à estimer le coût total d'opération du système d'impôt sur le revenu (fédéral et provincial), du régime de pension du Canada (ou Québec) et des autres taxes prélevées directement à la source. Celle-ci cherche à estimer les coûts agrégés engendrés par ces taxes ainsi que leur distribution au sein de l'ensemble de l'économie.

²⁸Sandford, C.; Godwin, M.; Hardwick, P.; "Administrative and Compliance Costs of Taxation", Fiscal Publications, 1989, Table 5.4, p. 71.

²⁹Vaillancourt, F., "The Administrative and Compliance Costs of the Personal Income Tax and Payroll Tax System in Canada, 1986, Canadian Tax Paper, No. 86, Canadian Tax Foundation.

Afin de déterminer les coûts totaux des taxes en question, on a dû estimer les coûts à charge des principaux intervenants soit, les employeurs, les gouvernements, les institutions financières et les contribuables. Les coûts des employeurs sont ceux requis par le retrait à la source de l'impôt et l'émission de feuillets d'information sur les prélèvements pour fins d'impôts. Les frais encourus par le gouvernement sont les coûts d'administration reliés à la collecte des taxes mentionnés dans la section précédente. Les institutions financières doivent, quant à elles, émettre des feuillets d'information par rapport aux revenus de placements des contribuables. On doit s'attendre à ce que cette composante soit la moins importante du groupe. Finalement, les coûts à charge des contribuables tels que nous les connaissons viennent compléter le tout. C'est cette section de l'étude de M. Vaillancourt qui attirera davantage notre attention.

Au cours du printemps 1986, un échantillon de 2040 citoyens canadiens adultes répartis dans les dix provinces furent sujets à un sondage "face à face" (entrevues) contenant diverses questions démographiques, personnelles et fiscales. Parmi celles-ci, on s'informait du temps passé aux affaires d'impôts, de l'aide reçue, du montant payé pour cette assistance, de la source et du montant de revenu personnel, du type d'occupation, etc. De l'analyse des 1673 réponses utilisables reçues, voici les principaux résultats.

Les contribuables qui complètent eux-mêmes leurs déclarations d'impôts ont passé en moyenne 6.3 heures à ces fins³⁰ alors que ceux qui ont eu recours à de l'assistance professionnelle ont déboursé en moyenne \$69.³¹ En estimant la valeur du temps selon le salaire horaire brut de chacun, on obtient des coûts

³⁰Vaillancourt, F., "The Administrative and Compliance Costs of the Personal Income Tax and Payroll Tax System in Canada, 1986, Canadian Tax Paper, No. 86, Canadian Tax Foundation, Table 2.1, p. 27.

³¹Vaillancourt, F., Idem, Table 2.1, p. 28.

moyens (en temps et en argent) totaux de \$117.20 par contribuable.³² Les coûts en temps représentent 72% des coûts totaux. A noter que lorsque le revenu personnel des répondants n'était pas disponible, un revenu était assigné selon une équation basée sur des caractéristiques démographiques et personnelles du contribuable.

Les contribuables à situation fiscale plus complexe, i.e. ceux qui sont leurs propres employeurs, qui utilisent des abris fiscaux ou qui ont plusieurs sources de revenus de placements dévouent en général plus de temps et d'argent à leurs impôts. L'analyse multivariable (par régression) i.e. analysant les effets nets de chaque variable explicative a en effet démontré qu'avec le niveau de revenu, la complexité de la situation fiscale était le facteur influençant le plus la somme des coûts de perception des impôts à charge des contribuables. Les contribuables mariés sont aussi généralement sujets à des coûts supérieurs.

Les variables autres que celles précédemment mentionnées influençant le plus le temps passé à vaquer aux affaires d'impôts sont le sexe et la taille de l'endroit de résidence des contribuables; les femmes prennent en moyenne 0.64 heures de moins que les hommes à compléter leurs déclarations d'impôts alors que les habitants des agglomérations moins importantes y passent significativement plus de temps. Ceci s'explique possiblement par la concentration de "self-employed" du secteur primaire des régions rurales. Le niveau d'éducation tend aussi à influencer positivement le temps passé aux affaires d'impôts, quoique moins significativement.

Les coûts totaux à la société du régime d'impôt sur le revenu et des autres taxes directes dépendent, comme mentionné précédemment, de la somme des coûts des principaux intervenants. Selon l'étude de M. Vaillancourt, la somme

³²Vaillancourt, F., Idem, Table 2.4, p. 37.

des coûts de perception à charge des contribuables (\$1.95 milliards), plus la somme des coûts de perception à charge des employeurs (\$2.75 milliards), les coûts subis par les institutions financières (\$27.5 millions) et, finalement, les coûts administratifs du gouvernement (\$771 millions), sont de l'ordre de \$5.5 milliards.³³ Ce total représente environ \$220 par citoyen canadien par année, \$349 par contribuable ou 6.9% des revenus d'impôts.

Les coûts à charge des contribuables, d'un total de \$1.95 milliards, représentent 2.5% des taxes reçues par le gouvernement. A noter que ces coûts sont encore ici de beaucoup supérieurs aux coûts d'administration du gouvernement (\$0.77 milliards).

En corrigeant pour les déclarations remplies uniquement en fonction des crédits d'impôts remboursables (-\$77 millions), il reste un coût social d'opération total supérieur à \$5.4 milliards.

Tableau 3.B- Temps moyen requis des contribuables par les impôts canadiens en 1985.³⁴

Caractéristiques	Heures
Hommes	6,3
Femmes	4,7
Âge	
18-29 ans	5,5
30-44 ans	5,7
45-59 ans	5,4
60 ans et +	5,5
Mariés	5,9
Célibataires	5,1

³³Vaillancourt, F., Idem, Table 5.1, p. 83.

³⁴Vaillancourt, F., Idem, Table 2.4, pp. 36-37.

Tableau 3.B- Suite.	
Caractéristiques	Heures
Revenu (\$)	
0-9 999	4,6
10 000-24 999	5,2
25 000-34 999	6,2
35 000 et +	8,4
Production des décl.	
"Soi-même"	6,3
Non rémunérés	5,7
Rémunérés	4,9
Rev. d'emploi autonome	
Oui	8,0
Non	4,8
Tous les contribuables	5,55

3.2.5- Pope, Fayle et Duncanson, 1990.³⁵

Aux mois d'avril et de mai 1988, Pope, Fayle et Duncanson entreprennent une étude visant à estimer les coûts de perception à charge des contribuables australiens. Ils postèrent alors un questionnaire de sondage à un échantillon aléatoire de 7000 voteurs enregistrés distribués partout au pays. Avec les 1098 réponses utilisables reçues, i.e. 16.3% des questionnaires envoyés, ils eurent en main, après repondération, un échantillon représentatif de l'ensemble des contribuables australiens.

³⁵Pope, J.; Fayle, R.; Duncanson, M.; The Compliance Costs of Personal Income Taxation in Australia, 1986/87, Australian Tax Foundation, Research Study No. 9, May 1990.

Le système australien impose l'utilisation de différents formulaires selon la catégorie de travailleurs. Le formulaire "S" est celui complété par les travailleurs salariés, retraités et bénéficiaires d'assistance sociale. Le formulaire "A" est nécessaire à la déclaration de gains de capital ou d'investissement et le formulaire "B" est approprié pour les professionnels ou les gens d'affaires.

Le temps moyen passé aux affaires d'impôt par contribuable est de 10.7 heures dont 2.9 par le conjoint. Le temps moyen total varie de 5.6 heures (dont 1.2 par le conjoint) pour le formulaire "S" à 33.8 heures (dont 14.6 par le conjoint) pour le formulaire "B".³⁶ On a de plus remarqué que le temps passé à vaquer aux affaires d'impôts était supérieur pour les revenus faibles ainsi que pour les plus élevés; les revenus annuels entre \$10 000 et \$49 999 étant les moins exigeant en ce domaine.

La valeur du temps telle que déterminée par les répondants est celle adoptée par les auteurs. Selon cette méthode, la valeur des 90 millions d'heures passées en 1986/87 par les contribuables australiens a été estimée à \$2.479 milliards. A noter que cette méthode, qui estime que les contribuables ont encaissé des coûts moyens en temps de \$296, évalue la valeur horaire moyenne du temps à \$27.66 (salaire horaire brut moyen = \$11.38 en 1986/87).

Les statistiques de "l'Australian Tax Office (A.T.O.)" estiment que 5.2 millions de contribuables (62%) ont eu recours à de l'assistance professionnelle afin de compléter leurs déclarations d'impôts. Parmi les raisons justifiant ce recours les plus fréquemment recueillies par le sondage on retrouve que: (1) les contribuables sont plus sereins à l'idée que leur déclaration ait été complétée par

³⁶Pope, J.; Fayle, R.; Duncanson, M.; Idem, Table 4.1, p. 23.

des professionnels (2) ils préfèrent être certains d'obtenir tous les crédits et déductions possibles (3) ils trouvent que les lois fiscales sont compliquées. L'assistance professionnelle a coûté en moyenne \$213 en frais normaux (89.7% du total) et \$25 en frais spéciaux i.e. les frais supplémentaires en cas de gains de capital, vente d'actions, enquêtes fiscales, etc. (10.3%). Le montant agrégé de ces coûts pour l'ensemble de l'Australie pour 1986/87 a donc été estimé à \$1.224 milliards.³⁷ Toutefois, les statistiques de l'ATO diffèrent sensiblement à ce sujet. Les déductions pour assistance fiscale professionnelle soumises à l'ATO sont de l'ordre de \$68 en moyenne, pour un total national de l'ordre de \$351 millions. La différence de \$807 millions s'explique du moins en partie selon les auteurs par l'asymétrie des coûts mentionnés par les différents intervenants.

L'adhésion aux exigences fiscales engendre divers coûts ignorés par les données précédemment mentionnées. Les dépenses reliées au déplacement, par exemple jusqu'au bureau du consultant fiscal, ainsi que celles de téléphone, et de courrier méritent également d'être incluses dans le calcul. Ces dépenses ont été évaluées à \$106 millions en 1986/87.

Le total des coûts de perception à charge des contribuables australiens, i.e. la somme des coûts précédemment mentionnés, a donc été estimés à \$3.809 milliards pour 1986/87, soit 10.8% du total perçu par l'impôt sur le revenu.

Toutefois on a aussi évalué le temps selon trois méthodes alternatives soient, les valeurs données par les répondants sujettes à un plafond horaire de \$100, la valeur médiane horaire du temps de \$15 et finalement, le salaire horaire brut moyen (avant taxes) en 86/87 de \$11.38. Ces trois méthodes donnent

³⁷Pope, J.; Fayle, R.; Duncanson, M., *Idem*, Table 4.16, p. 34.

respectivement des coûts agrégés de \$3.653 milliards (10.4% des impôts), de \$2.711 milliards (7.7% des impôts) et de \$2.378 milliards (6.8% des impôts)³⁸.

De plus, l'utilisation des statistiques de l'ATO concernant les frais à l'assistance fiscale professionnelle nous donne plutôt des coûts totaux situés entre \$1.505 milliards (4.3% des impôts) et \$2.936 milliards (8.3% des impôts)³⁹.

L'estimé préféré des auteurs demeure, malgré tout, celui basé sur l'évaluation du temps ainsi que celle des coûts reliés à l'assistance professionnelle propres aux répondants. Le total des coûts de perception à charge des contribuables le plus significatif pour 1986/87 est donc de \$3.809 milliards ou 10.8% des revenus d'impôts. Les auteurs admettent toutefois, suite aux analyses de sensibilité, des coûts agrégés situés entre \$2.780 milliards et \$3.809 milliards (entre 7.9 et 10.8% des revenus d'impôts).

3.2.6- Blumenthal et Slemrod, 1992⁴⁰

La proposition de réforme fiscale du conseil du trésor américain de novembre 1984 s'intitulait, "Tax Reform for Fairness, Simplicity and Economic Growth". Les objectifs du gouvernement sont clairs. Le résultat l'est beaucoup moins. La réforme de 1986 (Tax Reform Act of 1986; T.R.A. 86) a simplifié certains aspects de la loi mais en a complexifié d'autres; le bilan final est controversé. L'étude de Slemrod et Blumenthal vise donc à déterminer s'il y a eu augmentation de la complexité de la loi de l'impôt sur le revenu personnel, donc

³⁸Pope, J.; Fayle, R.; Duncanson, M., *Idem*, Table 4.16, p. 34.

³⁹Pope, J.; Fayle, R.; Duncanson, M., *Idem*, Table 4.17, p. 36.

⁴⁰Blumenthal, M.; Slemrod, J., "The Compliance Cost of the U.S. Individual Income Tax System: a Second Look After Tax Reform", Avril 1992.

des coûts de perception à charge des contribuables, suite à la T.R.A. 86, ou bien diminution. L'évolution doit être évaluée par comparaison aux résultats obtenus par Slemrod et Sorum pour l'année 1982.

Afin d'assurer la comparabilité des résultats à ceux de 1982, un questionnaire pratiquement identique à son prédécesseur fut posté, en avril 1990, à un échantillon aléatoire de 2000 ménages du Minnesota. Une catégorie de temps fut toutefois ajoutée; le temps passé aux affaires fiscales afin de minimiser l'impôt à payer. Cette précision complique la comparabilité des résultats obtenus. Deux alternatives sont possibles; soit les répondants n'avaient pas inclus ce temps dans leurs réponses de 1982, soit ils l'avaient plutôt intégré à une autre catégorie. Dans le premier cas, le temps total n'est pas comparable alors que dans le second, c'est plutôt la comparaison des différentes catégories de temps qui est biaisée.

Le questionnaire obtint un taux de réponses utilisables de 43.4%. Toutefois, comme en 1982, l'échantillon des répondants s'est révélé non représentatif de l'ensemble des contribuables américains; les contribuables à revenus élevés et complexes étant surreprésentés. Une repondération selon le niveau de revenu et de complexité fiscale fut donc de nouveau nécessaire.

Les contribuables ont passé en moyenne 27.4 heures à leurs affaires fiscales en 1989, (21.7 heures en 1982) en plus du coût moyen de \$66 en assistance professionnelle (\$45 en 1982 (\$ constants)). A remarquer que les 51% des contribuables qui ont eu recours à de l'assistance professionnelle ont déboursé en moyenne \$132. Une plus grande proportion des contribuables fait face à des coûts de perception élevés; 30.9% ont passé plus de 25 heures

(22.9% en 1982) et 26.5% ont dépensé plus de \$75 (19.7% en 1982, (\$ constants)).

La valeur accordée au temps requis n'a toutefois pas progressé proportionnellement. En effet, le salaire nominal des répondants est resté sensiblement le même au cours de la période (possiblement partiellement dû à la modification du questionnaire), entraînant une baisse du salaire réel d'environ 20%. L'effet de la hausse du temps requis combinée à celle d'environ 47% des frais de consultants ont, toutefois, porté le coût total en ressources à \$352,70 par ménage (comparable à 1982 considérant l'inflation).

Comme en 1982, le temps requis croît avec le revenu. Toutefois, le temps requis au niveau de revenu le plus faible semble plus élevé que celui requis au niveau intermédiaire. Ces deux résultats sont appuyés par les résultats de l'analyse par régression.

Les coûts de perception des "self-employed" sont, encore une fois, beaucoup plus élevés que ceux des autres types de contribuables. Ils passent en moyenne près de 60 heures (contre 21 pour les salariés, retraités, ou "gens de maison") et, en plus d'avoir recours à de l'assistance professionnelle deux fois plus fréquemment, celle-ci leur coûte en moyenne près du double.

L'analyse par régression des résultats combinés des deux études n'a révélé aucun facteur déterminant expliquant l'augmentation constatée des coûts de perception au cours de cette période. Seuls les revenus de location et de dividendes ont occasionné une croissance significative des ces coûts entre 1982 et 1989.

La croissance des coûts constatée s'explique donc possiblement plutôt par des changements au sein des contribuables. En effet, on remarque que la proportion de contribuables "self-employed" est passée de 18% à 41% de 1982 à 1989. Ceux déclarant des revenus de dividendes ont augmenté de 74%, des revenus d'intérêts de 33%, des gains de capital de 57% et des revenus de pensions ou de rentes de 93%.

Le seul mérite identifié à la T.R.A. 86 est la réduction de la proportion des "itemizers" qu'elle a engendrée. Cette catégorie étant associée à des coûts de perception supérieurs, une telle réduction est considérée bénéfique.

A remarquer que la situation fiscale des contribuables du Minnesota en 1989, contrairement à 1982, est apparemment particulièrement simple. Cette caractéristique impose donc un biais à la baisse aux résultats obtenus.

Bref, rien n'indique clairement que la T.R.A. 86 ait réussi à freiner la croissance des coûts de perception à charge des contribuables.

Remarque:

Étant donné la faible taille relative et les problèmes de représentativité (même après repondération) des échantillons des *deux* études américaines, les résultats obtenus doivent être considérés d'un oeil critique. Particulièrement les estimations des coûts agrégés.

3.3- Comparaison Internationale

Tableau 3.C- Comparaison des différentes études récentes sur les coûts de perception à charge des contribuables.

	Royaume- Uni, 1973	Royaume- Uni, 1983/84	E.U., 1982 (E.U. 1989)	Canada, 1985	Australie, 1986/87
Taxes étudiées	Impôt pers. sur le revenu	Imp. pers. sur le rev., txe gains de cap.	Imp. pers. sur le revenu fédéral et d'état.	Impôt pers. sur le revenu et autres txes directes.	Impôt pers. sur le revenu
Méthode utilisée	"face à face"	Sond. postal	Sond. postal	"face à face"	Sond. postal
Endroit	Angleterre	Angleterre	Minnesota	Canada	Australie
Echantillon	3555	4241	2000 (2000)	2040	6737
Rép. Utilisables	2773	1776	600 (826)	1673	1098
Tx de Rép.%	78	43	30 (43.4)	82	16.3
Coûts; % des taxes	1.87 à 7.32	3.6	5-7 (--)	2.5	7.9-10.8
% frais consultants	36.2 à 64.6	51.6	12.7 (18.7)	--	32.1
% coûts en temps	13.3 à 27.2	46.3	84.0 (78.2)	72	65.1
% coûts divers	11.2 à 15.6	2.1	3.3 (3.2)	27.6**	2.8
# d'heures passé	2.8	3.6	21.7 (27.4)	5.5	10.7
% utilisation consult.	8.5	10.5	45.9 (51)	39	61.9
Coût moy. consult.	£20-30*	£225	US \$76(132)	\$69	\$238
Caractéristiques; coûts en % du revenu	Peu reliés au revenu.	Cat. D: diminution. Cat E: croissance jusqu'à £50000.	Plus élevés pour revenus. plus élevés et plus faibles (idem)	Croissance avec le revenu. (rôle secondaire)	Courbe de forme en U.
Caractéristiques, coûts selon type de contribable	Surtout "self- employed" suivi des professionn els.	Supérieurs pour cat. D ("self- empl.")	Surtout "self- employed". (idem)	Complexité situation fisc.: facteur déterminant :"self- empl."	Supérieurs pour "self- empl." et professionn els.

*mode

**Comprend les frais versés aux consultants.

Les coûts de perception varient de 1.87% à 10.8% des taxes. On semble toutefois d'accord pour les situer plus précisément entre 3 et 7% des taxes levées.

Le 2.5% du Canada est donc relativement bas par rapport aux autres estimés. Selon M. Vaillancourt, ceci s'explique par des caractéristiques de l'étude; (1) une moindre valeur accordée au temps (salaires assignés relativement faibles) et (2) l'inclusion dans le calcul de toutes les taxes directes (assurance chômage et pension de vieillesse) et non seulement de l'impôt personnel sur le revenu.⁴¹ A remarquer que les coûts de perception à charge des contribuables du Québec sont vraisemblablement supérieurs à ceux exigés des contribuables des autres provinces étant donné la présence d'une déclaration distincte à compléter pour l'impôt provincial.

Les coûts en temps sont inférieurs en Grande-Bretagne. Ceci reflète le fait que la grande majorité des contribuables ne doit compléter une déclaration d'impôt qu'à chaque trois ans.

Les coûts de perception des "self-employed" sont invariablement supérieurs à ceux des autres types de contribuables, et ce, pour toutes les tranches de revenus.

⁴¹Vaillancourt, F., "The Administrative and Compliance Costs of the Personal Income Tax and Payroll Tax System in Canada, 1986, Canadian Tax Paper, No. 86, Canadian Tax Foundation, p. 84.

3.4- Historique des Impôts sur le Revenu au Canada⁴²

La première guerre mondiale, le boom des années vingt et la crise économique des années trente ont généré la base du système fiscal canadien tel qu'il existe encore aujourd'hui. L'impôt sur les profits corporatifs existe depuis 1916; l'impôt personnel sur le revenu depuis 1917 et une taxe fédérale sur les ventes a été levée peu après la guerre (1920). En 1939, seules les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ne levaient pas encore d'impôt personnel sur le revenu.

La deuxième grande guerre et la période qui suivit n'engendrèrent que peu de changements majeurs au système fédéral, mise à part des taux de taxation records en temps de guerre et de paix. Des changements de structure touchèrent toutefois l'impôt personnel sur le revenu, le transformant en impôt de masse; statut en vigueur depuis ce temps.

Pendant la deuxième guerre, les provinces retiraient une proportion des revenus fédéraux d'impôts personnel sur le revenu et sur le profit de corporations. Il en est sensiblement de même depuis. L'impôt provincial sur le revenu de toutes les provinces, à part le Québec, est toujours perçu par le gouvernement fédéral comme une proportion de son propre impôt. Il fait de même pour l'impôt corporatif sauf pour les provinces du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta.

Depuis la période d'après-guerre, les changements structuraux du système fiscal canadien se sont faits par le biais de réformes.

⁴²Principalement tiré de: Perry, J.H., "Taxation in Canada", Canadian Tax Foundation, Canadian Tax Paper No. 89, pp.17-24.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1949 du "Revised Income Tax Act" i.e. le démantèlement du système fiscal de guerre. Avec lui une restructuration complète du statut de l'impôt personnel sur le revenu, l'introduction d'allocations familiales, des déductions relatives aux coûts du capital selon la méthode du solde décroissant ("diminishing balance method"), d'un crédit d'impôt sur les dividendes et d'un système de recours (d'appel) abordable.

La prochaine étape majeure eut lieu en 1972, suite à cinq années d'études de la "Royal Commission on Taxation". Cette réforme engendra, entre autres, l'indexation à l'inflation des taux d'imposition et des revenus, une révision du crédit d'impôts sur les dividendes, une diminution des taux d'imposition les plus élevés, la taxation de la moitié des gains de capitaux ainsi que des changements dans les relations fiscales fédérale-provinciales. On assista de plus au retrait de l'impôt fédéral, puis de toutes les provinces, sur les dons et les successions. Les années soixante-dix furent donc marquées par une certaine diminution de l'importance de la taxation fédérale.

Les budgets du début des années quatre-vingts renversèrent toutefois la tendance malgré les difficultés économiques du temps. Après le contrôle de l'inflation, la stimulation d'une économie stagnante est devenue le centre d'attention. Les efforts ont toutefois été enrayés par les tentatives de contrôle d'un déficit croissant malgré tout de \$10 milliards en 1980 à \$32 milliards en 1983, et jusqu'à \$48 milliards en 1993.

En 1985, par exemple, une exemption à vie de \$500 000 fut introduite sur les gains de capitaux. Plus précisément, l'exemption mentionnée s'appliquait à la moitié des gains de capitaux qui était considérée, à ce moment, imposable. En 1988, l'exemption à vie a été réduite à \$100 000 moins le montant déjà réclamé.

Pour 1990, la partie imposable des gains de capitaux a été portée aux 2/3 de ceux-ci et ensuite aux 3/4 pour 1990. En 1993, l'exemption de \$100 000 a été éliminée. Les gains de la vente de petite entreprise ou d'une ferme sont toutefois encore sujets à l'exemption de \$500 000. Les gains de vente d'une résidence principale sont complètement exemptés.

La réforme de 1987 fut l'aboutissement d'une série de changements entrepris par le ministre des finances, Michael Wilson, lors de son budget de mai 1985. Les principales caractéristiques de ce budget furent l'élargissement des bases de taxation ainsi que la diminution des taux. La structure de l'impôt personnel sur le revenu fut considérablement révisée. De dix, le nombre de taux d'imposition diminua à trois et la plupart des déductions furent transformées en crédits. On assista aussi à l'introduction d'un impôt minimum, à l'augmentation des déductions relatives aux pensions ou autres plans d'épargne retraite, à une augmentation de la part imposable des gains de capitaux ainsi qu'à une multitude de changements moins importants.

Malgré les grandes réformes, on doit considérer que le système fiscal est continuellement l'objet de révisions et de modifications. Depuis 1988, de nombreux changements ont été apportés à la loi de l'impôt; ajustement des taux de surtaxe, crédit d'impôt pour la T.P.S, disparition du crédit d'impôt pour enfants, etc. Le système d'impôt est en constante évolution en fonction des besoins financiers et des objectifs de transferts de revenu du gouvernement selon la situation économique qui prévaut.

Tableau 3.D- Evolution de l'impôt fédéral sur le revenu personnel.

Année	Impôt nominal (\$000)	Impôt réel (\$1986) (\$000)	Nombre de déclarations	Déclarations imposables	Taux de base (%)	Taux maximum (%)
1951	652.3	3091.5	4102170	2777950	15	80
1956	1185.6	5438.5	5190751	3908176	15	78
1961	1711.2	7168.8	5964383	4507767	14	80
1966	2142.5	8057.5	7733125	6276579	11	80
1971	5062.6	15885.2	9533292	7372571	16	80
1972	6023.9	18035.6	10382005	8081015	17	47
1976	12202.2	25688.8	12342712	8806731	6	47
1978	14341.8	25656.2	14320313	8813289	6	43
1981	19837.1	26274.3	15179141	10430624	6	43
1985	29253.9	30472.8	15864486	11247093	6	34
1986	33007.8	33007.8	16538060	12537620	6	34
1989	46026.3	40373.9	18132050	13402180	17	29
1991	60270.1	48201.6	19050830	13710450	17	29

4- Méthodologie

La méthode développée dans cette section est une simulation basée sur des résultats d'enquête précédemment publiés. La situation fiscale de contribuables type au cours de leur cycle de vie sera simulée afin d'en estimer les variations en temps requis pour la production des déclarations d'impôt au cours des années 1966 à 1993.

L'approche utilisée par ce travail est basée sur un résultat particulier de l'étude de Arthur D. Little⁴³ sur les coûts de perception à charge des contribuables américains réalisée en 1988; Little a observé une corrélation positive significative entre le temps passé par les contribuables à leurs affaires reliées à l'impôt et le nombre de lignes qu'ils doivent remplir dans leur déclaration. Ce temps comprend celui d'apprentissage, de classement, de préparation et d'envoi relié aux déclarations d'impôt.

A la lumière de cette constatation, Brian Erard et François Vaillancourt,⁴⁴ pour les fins de leur estimation des coûts de perception à charge des contribuables d'un système séparé d'impôt sur le revenu pour l'Ontario (1993), ont élaboré un *facteur* reliant le temps passé à vaquer aux affaires d'impôts et le nombre de lignes-items à remplir pour compléter les déclarations d'impôts.

⁴³Little, A.D., "Development of Methodology for Estimating Taxpayer Paperwork Burden. Final Report to Department of Treasury", IRS, Washington, D.C., 1988.

⁴⁴Erard, B.; Vaillancourt, F., "The Compliance Costs of a Separate Income Tax System for Ontario: Simulations for 1991" dans "Taxation in a Sub-National Jurisdiction", Maslove, A.M. (ed.), U. of Toronto Press, 1993.

4.1- Facteur E.-V.

Les principaux formulaires de déclaration d'impôts conjoints fédéral-Ontario de 1985 ont fait l'objet d'un comptage systématique des lignes à compléter pour les contribuables type. Les chiffres obtenus furent ensuite pondérés selon la proportion d'usage des principales sections par les contribuables ontariens de cette année-là. Prenons l'exemple de Erard et Vaillancourt (p. 163): Le formulaire de demande de crédit d'impôt pour enfants (Annexe 10) contient, en 1985, 10 lignes à compléter. Selon Revenu Canada et le Ontario Ministry of Treasury and Economics, environ 13,3% des contribuables ontariens ont complété une demande de crédit d'impôt pour enfants en 1985. Donc, en multipliant les 10 lignes par 13.3% des contribuables on obtient le nombre pondéré de 1.33 lignes-items pour la demande de crédit d'impôt pour enfants. La même procédure fut appliquée à toutes les principales formules et sections pour un total moyen pondéré de 200 lignes-items pour une déclaration représentative.

En 1985, selon l'étude de M. Vaillancourt, les Canadiens qui complétaient eux-mêmes leur déclaration d'impôts ont passé en moyenne 6.3 heures à vaquer à ses exigences. Afin de tenir compte des menues dépenses additionnelles encourues, la valeur a été ajustée à la hausse à 6.5 heures.

On peut donc déduire, à partir de ces deux estimations, un temps moyen de 1.95 minute par ligne à compléter. (390 minutes/200 lignes). C'est cette valeur que nous appellerons dorénavant le *facteur E.-V.*, du nom de ses instigateurs (1993, p. 164).

Nous appliquerons donc ici le facteur E.-V. aux déclarations d'impôts d'un échantillon représentatif de contribuables canadiens sur une période de plus de 25 ans afin d'estimer l'évolution du temps requis.

4.2- Années Analysées

Les 25 années de 1966 à 1991, à intervalles réguliers de cinq ans, seront principalement visées par ce travail. Cette période a été choisie en fonction de la disponibilité des formulaires et parce qu'elle couvre deux des trois principales réformes fiscales depuis la deuxième grande guerre (1971, 1987).

Outre les années 1966, 1971, 1976, 1981, 1986 et 1991 qui sont automatiquement étudiées selon le fonctionnement de l'étude, les années clé suivantes seront aussi analysées:

1972- Première année d'application de la réforme fiscale de 1971.

Système d'impôt complètement révisé.

1978- Introduction du crédit d'impôt pour enfants.

1985- Pour fins de comparaison avec l'étude de M. Vaillancourt portant sur les coûts de perception à charges des contribuables au Canada (1989).

1989- Première année d'application complète de la réforme fiscale de 1987. Introduction du crédit "proposé" pour la T.P.S. A compléter; premier versement prévu en décembre 1990.

1993- Par souci d'actualité. Retrait du crédit d'impôt pour enfants.

4.3- Échantillonnage des Types de Contribuables

Une approche du type "cycle de vie" associée à différentes situations financières sera utilisée afin d'assurer une distribution représentative d'une grande proportion des contribuables du pays.

Le "cycle de vie" des individus sera représenté par trois catégories distinctes;

- 1- célibataires.
- 2- mariés ou conjoints de fait avec 2 enfants.
- 3- retraités mariés de 65 ans ou plus.

On considérera que les couples mariés ou conjoints de fait ont deux enfants âgés de 5 à 12 ans. Cette spécification a pour but la représentativité nationale (moyenne: 1.9 enfants par famille en 1966; 1.3 en 1986⁴⁵) et la conformité au couple type tel que spécifié par l'O.C.D.E. dans sa publication annuelle, "La Situation des Ouvriers au Regard de l'Impôt et des Transferts Sociaux".

Le revenu est l'autre facteur déterminant dans la distribution employée. L'unité de base est le revenu de "l'ouvrier moyen" (O.M.) tel que déterminé par l'O.C.D.E. pour fins de comparaison internationale de la situation fiscale des pays membres. "La Situation des Ouvriers au Regard de l'Impôt et des Transferts Sociaux", de l'O.C.D.E., établit le revenu moyen des salariés de l'industrie manufacturière canadienne (16% des employés de l'ensemble des branches) à

⁴⁵Statistique Canada, Recensements 1973, 93-715; 1986, 94-127.

\$29 692 pour 1991. Ce revenu a été calculé à partir du revenu hebdomadaire moyen des employés de ce secteur. Ce revenu servira d'unité de base pour toutes les années où il est disponible i.e. de 1979 à 1992. Le revenu de base des années manquantes sera calculé à partir du revenu de l'O.M. de l'année la plus près indexé à l'I.P.C..

Pour toutes les étapes du cycle de vie établies précédemment, et ce pour toutes les années étudiées, trois niveaux de revenu seront analysés:

- A-** Revenu égal à la moitié (0.5) du revenu l'ouvrier moyen.
- B-** Revenu égal à celui de l'ouvrier moyen.
- C-** Revenu égal à deux fois celui de l'ouvrier moyen.

Chez les couples mariés (ou conjoints de fait en 1993) nous supposons que les deux conjoints ont un emploi rémunéré afin d'assurer un maximum de représentativité (62% des couples canadiens en 1986)⁴⁶. Le revenu du deuxième conjoint sera considéré comme égal à 60% du revenu du premier conjoint, toujours pour des raisons de représentativité; selon le recensement de 1986, le revenu d'emploi moyen des hommes travaillant à temps plein était de \$30504 contre \$19995 pour les femmes. Sensiblement la même relation était présente chez les employés à temps partiel. A remarquer que 1.6 fois le revenu de l'O.M. est très près du revenu médian des familles canadiennes; \$47 507 contre \$45 515 pour le revenu médian en 1991⁴⁷.

Les sources de revenus seront limitées aux revenus d'emplois et d'intérêts pour tous les cas étudiés à part, évidemment, les retraités. Les revenus en provenance d'emplois salariés et d'intérêts (bancaires, obligataires,

⁴⁶Statistique Canada, 11-008E, No. 12, p.24.

⁴⁷Statistique Canada, 13-208, Revenu des Familles 1991.

hypothécaires) étaient présents dans respectivement 69.1% et 60.1% des déclarations d'impôts des années étudiées dont les statistiques sont disponibles. Le total des revenus (revenus d'emplois + intérêts) sera égal au multiple du revenu de l'O.M. tel que précisé ci-haut.

Les sources de revenus des retraités seront différentes selon la situation financière. Tous les retraités recevront des revenus du régime de pension de sécurité de la vieillesse (P.V.), du Régime de pensions du Canada (R.P.C.) ou du Régime des rentes du Québec (R.R.Q.) et des revenus d'intérêts. Les retraités des deux catégories financières supérieures (1x O.M. et 2x O.M.) recevront toutefois, en plus, des revenus d'un régime de pension de retraite privé (P.P.) (Ex.: d'un régime de pension agréé (R.P.A.)), et d'un régime enregistré d'épargne retraite (R.E.E.R.). Le revenu total des retraités sera limité au multiple du revenu de l'O.M. spécifié.

Les types de contribuables simulés sont donc les suivants:

1- Célibataires

A- Revenu total = 0.5 x O.M.

Sources: revenu d'emploi salarié + intérêts.

B- Revenu total = 1 x O.M.

Sources: revenu d'emploi salarié + intérêts.

C- Revenu total = 2 x O.M.

Sources: revenu d'emploi salarié + intérêts.

2- Mariés ou conjoints de fait, 2 enfants de 5 à 12 ans.

A- Revenu total familial = 0.5 x O.M. + (0.6 x 0.5) x O.M.

Sources: revenus d'emplois salariés + intérêts.

B- Revenu total familial = $1 \times O.M. + 0.6 \times O.M.$

Sources: revenus d'emplois salariés + intérêts.

C- Revenu total familial = $2 \times O.M. + (0.6 \times 2) \times O.M.$

Sources: revenus d'emplois salariés + intérêts.

3- Retraités mariés

A- Revenu total familial = $0.5 \times O.M. + (0.6 \times 0.5) \times O.M.$

Sources: P.V. + R.P.C. ou R.R.Q. + intérêts.

B- Revenu total familial = $1 \times O.M. + 0.6 \times O.M.$

Sources: P.V. + R.P.C. ou R.R.Q. + P.P. + R.E.E.R.+ intérêts.

C- Revenu total familial = $2 \times O.M. + (0.6 \times 2) \times O.M.$

Sources: P.V. + R.P.C. ou R.R.Q. + P.P. + R.E.E.R.+ intérêts.

4.4- Déductions Admises

Une déclaration d'impôts représentant chacun des cas mentionnés ci-haut sera d'abord simulée pour chaque année précisée. Pour chaque déclaration on tentera de maximiser les déductions et crédits afin de limiter le plus possible l'impôt à payer tout en restant statistiquement représentatifs de l'ensemble des contribuables et dans les limites de la légalité. Tous les crédits et déductions d'impôt relatifs à la situation des contribuables seront donc exploités. Les déductions (ou crédits d'impôts depuis 1988) suivantes seront également permises aux travailleurs:

- (1) Cotisations à un régime de pension agréé; pour les deux catégories de revenus supérieures (21.0% des déclarations pour les années étudiées dont es statistiques sont disponibles, cf. tableau 4.B).
- (2) Cotisations à un R.E.E.R.; pour les deux catégories de revenus supérieures (19.5% des déclarations pour les années étudiées dont les statistiques sont disponibles, cf. tableau 4.B).
- (3) Cotisations syndicales (42.4% des déclarations produites par des employés pour les années étudiées dont les statistiques sont disponibles, cf. tableau 4.B).
- (4) Frais de garde d'enfants (17.2% des contribuables déclarant au moins un enfant à charge ont réclamé cette déduction pour les années étudiées, cf. tableau 4.B).

4.5- Caractéristiques des Contribuables Canadiens

Tableau 4.A- Evolution de la distribution du revenu.

Année	Rev. < 0.5x O.M. (% des décl.)	0.5x O.M.<Rev.< 2x O.M.(% des décl.)	Revenu > 2x O.M. (% des décl.)
1966	31.97	65.97	2.06
1971	26.05	69.71	4.24
1972	22.76	71.89	5.35
1976	12.98	78.29	8.73
1978	41.69	52.75	5.56
1981	43.98	51.51	4.51
1985	40.10	53.63	6.27
1986	41.31	53.79	4.9
1989	39.71	52.01	8.28
1991	43.02	51.28	5.7
Moyenne	34.36	60.08	5.56

Tableau 4.B- Evolution du pourcentage des déclarations affichant les déductions admises selon les années de disponibilité des statistiques.*

Années	Cotis. Rég. de pension agréé (%)	Cotis. à un R.E.E.R. (%)	Cotis. syndicales (%)**	Enfants à charge (%)	Frais de garde d'enfants***	Montant d'âge (%)
1966	--	--	--	32.5	--	7.1
1971	--	--	--	36.7	--	5.1
1972	--	--	--	35.8	4.3	9.8
1976	--	--	--	31.1	7.8	11.0
1978	--	--	--	27.9	8.9	10.3
1981	22.9	12.9	43.2	22.4	12.6	9.4
1985	22.1	18.2	42.5	21.8	15.8	10.0
1986	21.2	19.4	42.1	20.5	16.7	11.2
1989	19.7	23.0	42.0	17.1	19.5	13.1
1991	19.2	24.2	42.1	16.5	21.2	14.8
Moyenne	21.0	19.5	42.4	19.7	17.2	10.2

* Avant 1981, seuls les montants relatifs aux déductions sont disponibles dans *Statistique Fiscale* de Revenu Canada.

** Pourcentage des employés déclarant des cotisations syndicales.

***Pourcentage des déclarations mentionnant des enfants à charge affichant des frais de garde d'enfants.

La précision des statistiques concernant le nombre de déclarations mentionnant des enfants à charge est douteuse pour les années précédant 1981; seul le nombre total de tous les différents montants déduits est disponible. Il y a donc présence de dédoublement de comptage par endroits. Par conséquent, seules les années 1981 et suivantes sont utilisées pour le calcul des moyennes des enfants à charge et des frais de garde d'enfants.

4.6- Procédure

Le nombre de lignes requis par chaque déclaration doit maintenant être compté. Une ligne dite "requisse" représente toute ligne exigeant une réponse de quelconque nature de la part du contribuable. Toute ligne comportant un montant, un total ou une spécification particulière nécessaire à la bonne exécution de chaque déclaration sera ainsi comptabilisée. Le total de ces lignes servira ainsi à estimer le temps moyen requis pour compléter chaque déclaration.

Le nombre moyen de lignes des déclarations des deux membres de chaque couple avec enfants sera déterminé afin d'en estimer le temps moyen requis. A remarquer que cette procédure n'est pas nécessaire pour les couples sans enfants à charge (retraités) puisqu'il y a alors similarité entre les deux déclarations.

Deux séries de valeurs de temps requis seront obtenues:

(1) Le nombre de ligne multiplié par le facteur E.-V.; aucune distinction entre le type d'information exigé par chaque ligne.

(2) Le nombre de lignes multiplié par un multiple du facteur E.-V.; afin d'exprimer les différentes exigences en temps selon le type d'information requis. Cette mesure servira d'analyse de sensibilité; ces résultats seront identifiés par le sigle A.S.. Les pondérations adoptées sont les suivantes:

- Identification, attestation: 0.5x facteur E.-V.
- Information personnelle (Ex.: nombre d'enfants): 0.5x facteur E.-V.
- Report immédiat: 0.5x facteur E.V.
- Total, addition, soustraction: 1x facteur E.-V.
- Report distancé: 1x facteur E.-V.
- Nouvelle information: 2x facteur E.-V.
- Multiplication, division: 2x facteur E.V.

5- Résultats

Tableau 5.A- Nombre de lignes par déclaration type.

Année	\$O.M.	Célibataires			Mariés, 2 enfants			Retraités(65 +), mariés		
		0.5x	1x	2x	0.5x	1x	2x	0.5x	1x	2x
1966	6624	43	45	45	48	50	50	41	41	41
1971	7944	39	41	65	44	46	58	37	37	61
1972	8195	44	46	59	57,5	59,5	66	37	38	51
1976	11655	51	53	66	64.5	66.5	73	44	46	59
1978	13716	49	51	63	69.5	71.5	71.5	45	47	59
1981	21028	47	49	60	66.5	68.5	68.5	43	45	56
1985	23384	50	52	68	70	72	75	45	47	63
1986	24130	57	51	68	69.5	71.5	74.5	44	46	63
1989	27198	62	53	68	77,5	75,5	72,5	52	46	68
1991	29692	51	53	66	75,5	72,5	73	51	46	68
1993	30633	46	48	66	62	62,5	72,5	46	46	68

Remarque:

Un nombre constant (10 ou 12 lignes selon statut marital) a été assigné à la section "Identification". Ceci a été fait puisque la variation annuelle (± 3 lignes) n'a révélé aucune tendance particulière. Un nombre supérieur toutefois a été assigné à l'année 1966 (15 ou 17 lignes) puisqu'elle précédait l'introduction des déclarations pré-identifiées.

Tableau 5.B- Temps requis par déclaration type (Heures). Nombre de lignes multiplié par le facteur E.-V..(A.S.)

Année	§O.M.	Célibataires			Mariés, 2 enfants			Retraités(65+), mariés		
		0.5x	1x	2x	0.5x	1x	2x	0.5x	1x	2x
1966	6624	1.40 (1.22)	1.46 (1.35)	1.46 (1.35)	1.56 (1.37)	1.63 (1.50)	1.63 (1.50)	1.33 (1.07)	1.33 (1.07)	1.33 (1.07)
1971	7944	1.27 (1.12)	1.33 (1.25)	2.11 (2.34)	1.43 (1.27)	1.50 (1.40)	1.89 (1.94)	1.20 (1.02)	1.20 (1.02)	1.98 (2.11)
1972	8195	1.43 (1.33)	1.50 (1.46)	1.92 (1.92)	1.87 (1.77)	1.93 (1.90)	2.15 (2.13)	1.20 (1.02)	1.24 (1.09)	1.66 (1.54)
1976	1165 5	1.66 (1.53)	1.72 (1.66)	2.15 (2.11)	2.10 (2.00)	2.16 (2.13)	2.37 (2.36)	1.43 (1.30)	1.50 (1.43)	1.92 (1.89)
1978	1371 6	1.59 (1.50)	1.66 (1.63)	2.05 (2.02)	2.26 (2.19)	2.32 (2.32)	2.32 (2.32)	1.46 (1.25)	1.53 (1.38)	1.92 (1.77)
1981	2102 8	1.53 (1.41)	1.59 (1.54)	1.95 (1.92)	2.16 (2.06)	2.23 (2.19)	2.23 (2.20)	1.40 (1.17)	1.46 (1.30)	1.82 (1.67)
1985	2338 4	1.63 (1.46)	1.69 (1.59)	2.21 (2.29)	2.28 (2.10)	2.34 (2.23)	2.44 (2.41)	1.46 (1.24)	1.53 (1.37)	2.05 (1.98)
1986	2413 0	1.85 (1.85)	1.66 (1.61)	2.21 (2.13)	2.26 (2.14)	2.32 (2.13)	2.42 (2.36)	1.43 (1.24)	1.50 (1.38)	2.05 (1.90)
1989	2719 8	2.02 (1.69)	1.72 (1.61)	2.21 (2.03)	2.52 (2.16)	2.45 (2.30)	2.36 (2.25)	1.69 (1.38)	1.50 (1.40)	2.21 (2.13)
1991	2969 2	1.66 (1.48)	1.72 (1.63)	2.15 (2.03)	2.45 (2.17)	2.36 (2.21)	2.37 (2.25)	1.66 (1.40)	1.50 (1.40)	2.21 (2.13)
1993	3063 3	1.50 (1.35)	1.56 (1.50)	2.15 (2.03)	2.02 (1.86)	2.03 (1.97)	2.36 (2.25)	1.50 (1.27)	1.50 (1.40)	2.21 (2.13)

Remarque:

Le temps exigé aux contribuables mariés a été établi en fonction de la présence de deux enfants à charge. Chaque enfant à charge autre que le premier représente un temps additionnel requis d'environ 6 minutes.

6- Analyse des Résultats

6.1- Modifications Apportées à l'Impôt Influençant le Temps Requis de 1966 à 1993

Les principaux facteurs influençant l'évolution du temps requis par déclaration sont énumérés dans cette section. Le différentiel de temps estimé causé par chaque modification est inscrit à côté de chacune. Évidemment, cette différence de temps ne concerne que les contribuables touchés par la modification. A remarquer que, pour cette section, le facteur E.-V. (1.95 minute par ligne) est arrondi à 2 minutes par ligne.

Une caractéristique plus superficielle par rapport à l'évolution des formulaires mérite également d'être mentionnée. La formulation des déclarations a une influence sur le temps requis lorsqu'estimé de telle façon. L'introduction d'une nouvelle section, par exemple, le "Calcul du total des crédits d'impôts non remboursables" en 1989, même s'il n'incluait rien de vraiment nouveau, a ajouté quelques lignes; question de calculer les totaux. En général donc, le nombre plus restreint de sections des déclarations plus anciennes engendrait moins de "perte" de temps. Les modifications semblables, du moins les plus légères, ne sont pas énumérées ci-bas. Leur impact est toutefois mesuré dans les résultats déjà présentés.

1966 à 1971

Introduction d'une section, "Calcul détaillé de l'impôt" à compléter par les individus à revenus élevés. Ce mode de calcul était aussi présent en 1966, mais il n'était pas à inclure dans la déclaration. (+48 minutes; A.S.: +67 minutes)

Une légère diminution générale du temps requis survient également, suite à l'introduction en 1971, de l'envoi de déclarations pré-identifiées aux contribuables qui ont complété une déclaration d'impôts en 1970.

(-10 minutes; A.S.: -4 minutes)

1971 à 1972

Ajouts

- Déduction pour frais professionnels (pour emploi).

(+4 minutes; A.S.: +5 minutes)

- Déduction des contributions à l'assurance chômage.

(+2 minutes; A.S.: +4 minutes)

- Déduction relative aux frais de garde d'enfants.

(+32 minutes; A.S.: +34 minutes)

- Identification séparée des revenus tirés de "Autres pensions et pensions de retraite" (autres que P.V. et R.P.C. ou R.R.Q.).

(+2 minutes; A.S.: +4 minutes)

Retraits

- "Autres impôts fédéraux" (Calcul détaillé de l'impôt (pour revenus élevés))

(1) Surtaxe temporaire

(2) Impôt de progrès social (-22 minutes; A.S.: -35 minutes)

1972 à 1976*Ajouts*

- "Surtaxe fédérale" dans la section "Sommaire de l'impôt et des crédits".
(+4 minutes; A.S.: +6 minutes)
- Déduction relative aux revenus tirés d'une pension autres que P.V. ,
R.P.C. ou R.R.Q....(1975) (+2 minutes; A.S.: +4 minutes)
- Déduction pour revenus en intérêts et en dividendes (1974).
(+6 minutes; A.S.: +4 minutes)

1976 à 1978*Ajouts*

- Crédit d'impôt pour enfants pour ménages de revenus faibles à moyens.
(+24 minutes; A.S.: +20 minutes)
- Réductions d'impôt fédéral (Sommaire de l'impôt et des crédits et Calcul détaillé de l'impôt (Ann. 1))
 - (1) Réduction d'impôt générale.
 - (2) Réduction pour enfants.
 (+4 ou +10 minutes, selon le revenu; A.S.: +6 ou +10 minutes)

Retrait

- "Surtaxe fédérale" de la section "Sommaire de l'impôt et des crédits".
(-4 minutes; A.S.: -6 minutes)

1978 à 1981

- retrait des "réduction d'impôt fédéral" précédemment mentionnées du "Sommaire de l'impôt et des crédits". (-4 minutes; A.S.: -6 minutes)

1981 à 1985

- Introduction d'une surtaxe fédérale pour les revenus plus élevés dans la section "Sommaire de l'impôt et des crédits" et dans le "Calcul détaillé de l'impôt". (+4 ou +12 minutes selon le revenu; A.S.: +6 ou + 20 minutes))
- Retrait de la déduction forfaitaire de \$100. (-2 minutes; A.S.: -1 minute)

1986

- Généralisation de la surtaxe fédérale précédemment mentionnée à tous les niveaux de revenu. (+4 minutes; A.S.: +4 minutes)
- Introduction d'un crédit pour la taxe fédérale sur les ventes pour les contribuables à faibles revenus. (+14 minutes; A.S.: +20 minutes)

1986 à 1989

Suite à la réforme fiscale de 1987, appliquée en 1988, on assiste à la transformation de plusieurs déductions en crédits d'impôts, notamment; le montant personnel de base, le montant d'âge, le montant pour enfants à charge, le montant pour revenus de pensions, les cotisations au R.P.C. ou au R.R.Q., les cotisations à l'assurance- chômage.

Ajouts

- Nouvelle section: "Calcul du total des crédits d'impôts non remboursables".(+4 minutes; A.S.: +2 minutes)
- "Crédit fédéral proposé pour la taxe sur les produits et services" pour les ménages de faibles à moyens revenus.
(+18 minutes; A.S.: +10 minutes)
- Pour les revenus supérieurs à \$50 000 (1989), le remboursement des prestations de programmes sociaux (assurance-chômage, pension de sécurité de la vieillesse, allocations familiales) est exigé, du moins

en partie. (+6 minutes; A.S.: +9 minutes)

- Identification indépendante des revenus en provenance de R.E.E.R..

(+2 minutes; A.S.: +4 minutes)

Retrait

- Déduction pour emploi. (-4 minutes; A.S.: -5 minutes)

- Déduction pour revenus en intérêts et en dividendes.

(-6 minutes; A.S.: -4 minutes)

1989- 1991

- Retrait du crédit pour la taxe fédérale sur les ventes touchant les ménages à faibles revenus (1991). (-18 minutes; A.S.: -12 minutes)

1991 à 1993

- Retrait du crédit d'impôt pour enfants (1993).

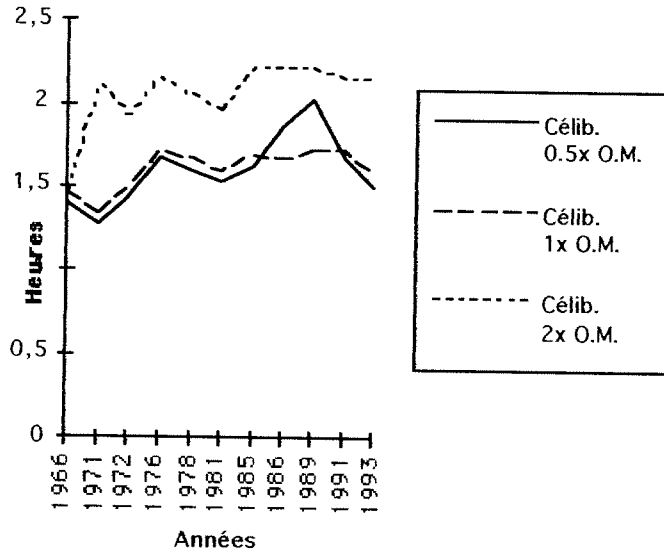
(-36 minutes; A.S.: -28 minutes)

- Section de demande de crédit fédéral pour la T.P.S. fortement abrégée.

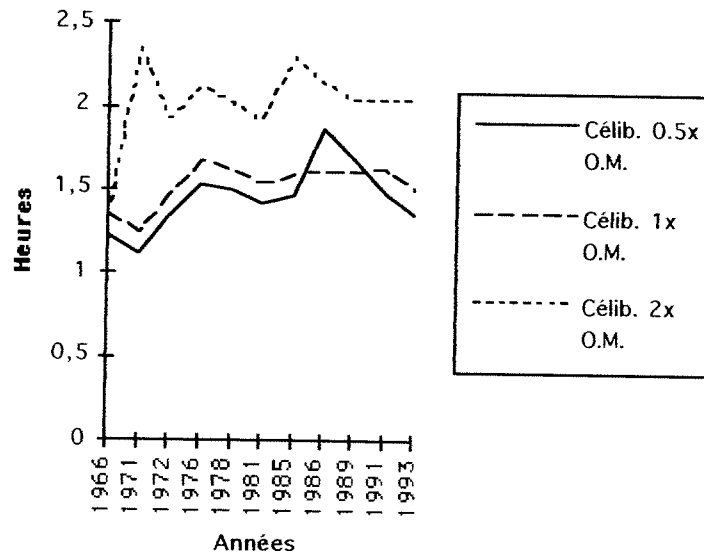
(-12 minutes; A.S.: -8 minutes)

6.2- Évolution Selon le Revenu de Chaque Type de Contribuable

Graphique 6.2.A.1- Evolution du temps requis aux célibataires.



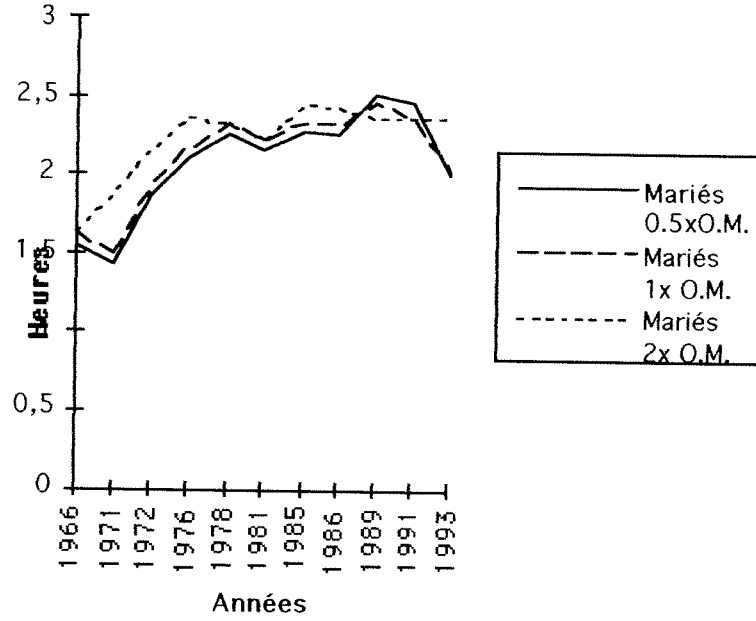
Graphique 6.2.A.2- Evolution du temps requis aux célibataires A.S.



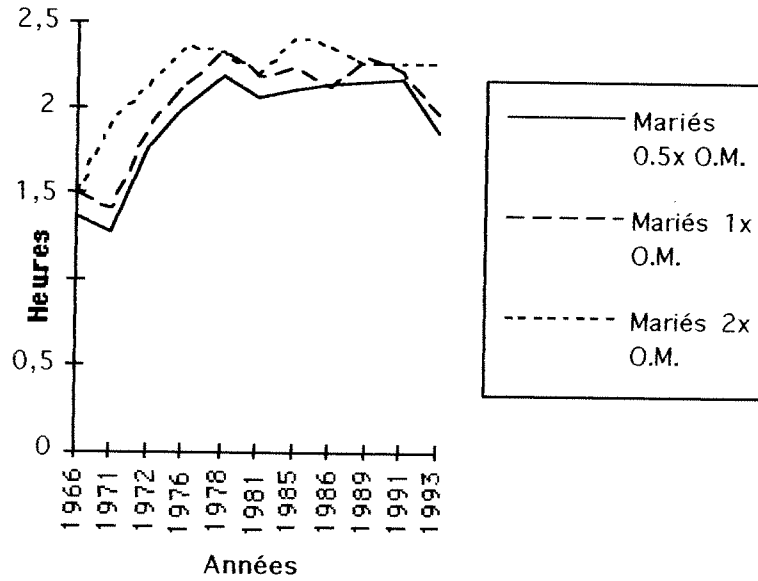
On remarque une augmentation générale du temps requis pour les célibataires de chaque niveau de revenu au cours de cette période. Le taux d'augmentation du temps requis entre l'année la plus exigeante et la moins exigeante est de 59% pour les célibataires de la catégorie 0.5x O.M. (1971-1989), 29% pour ceux de la catégorie 1x O.M. (1971-1989) et de 51% pour ceux de la catégorie 2x O.M. (1966-1989). Les différences de temps requis sont respectivement de 0.75, 0,39 et 0.75 heures. L'analyse de sensibilité révèle des taux de croissance similaires, toutefois les maximums n'ont pas toujours été atteints les mêmes années; 1986 pour la catégorie 0.5x O.M. (Introduction du crédit d'impôt pour la taxe fédérale sur les ventes.), 1985 pour la catégorie 2x O.M. (Introduction d'une surtaxe fédérale pour les revenus élevés.).

Le temps exigé des contribuables du niveau de revenu le plus élevé est généralement supérieur à cause de l'Ann. 1, i.e. le "Calcul détaillé de l'impôt", à compléter depuis 1971. La croissance particulière du temps requis aux niveaux de revenus les moins élevés entre 1986 et 1991 est principalement due aux introductions successives des crédits pour la taxe fédérale sur les ventes et pour la T.P.S..

Graphique 6.2.B.1- Evolution du temps requis aux personnes mariées, 2 enfants.



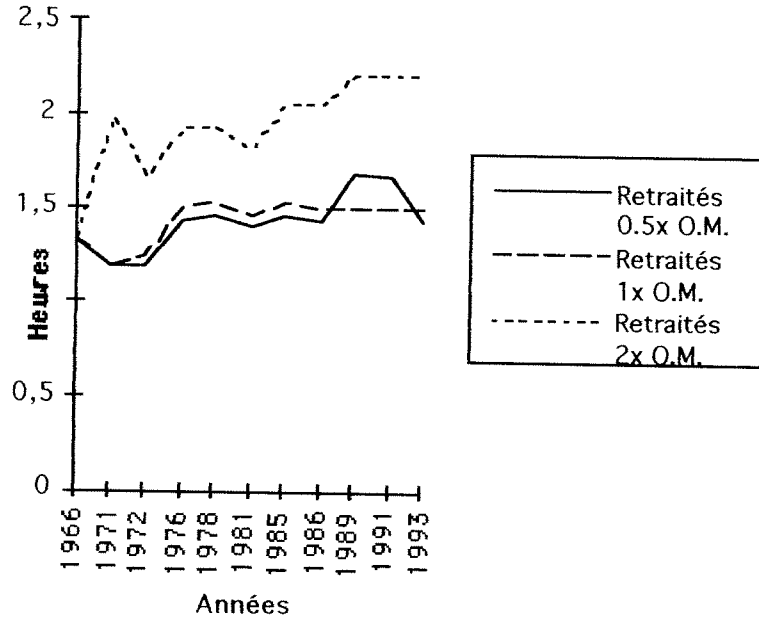
Graphique 6.2.B.2- Evolution du temps requis aux personnes mariées, 2 enfants, A.S.



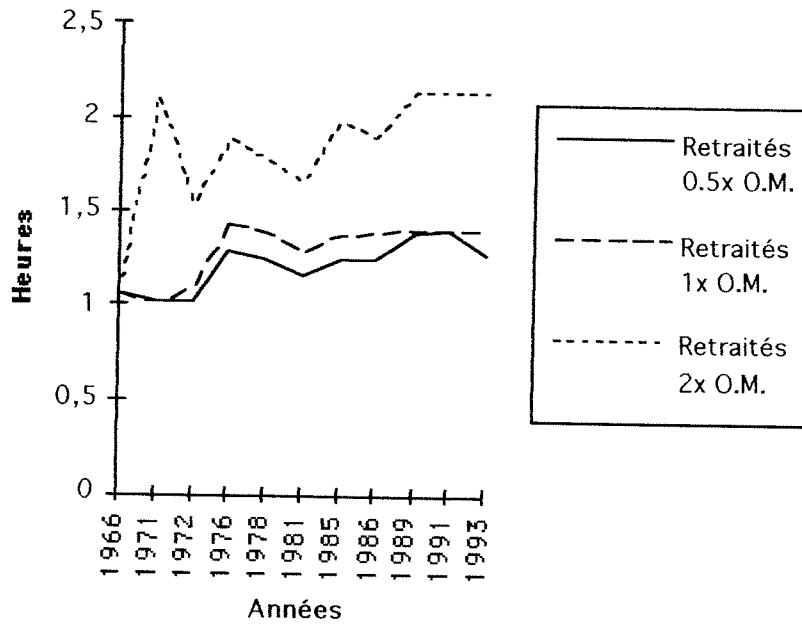
On observe une augmentation générale du temps exigé des contribuables mariés au cours de cette période, du moins jusqu'en 1989. Le taux d'augmentation du temps requis entre l'année la plus exigeante et la moins exigeante est de 76% pour les contribuables de la catégorie 0.5x O.M. (1971-1989), 63% pour ceux de la catégorie 1x O.M. (1971-1989) et de 45% pour ceux de la catégorie 2x O.M. (1966-1991). Les différences de temps requis sont respectivement de 1.09, 0.95 et 0.74 heures. Selon l'analyse de sensibilité, les taux de croissance sont de 71% pour la catégorie 0.5x O.M. (1971-1991), de 64% pour la catégorie 1x O.M. (1971-1989) et de 61% pour la catégorie 2x O.M. (1966-1985). Les différences de temps requis sont toutes d'environ 0.9 heures.

Le temps requis aux contribuables de la tranche de revenu la plus élevée est généralement supérieur à cause de L'Ann. 1, "Calcul détaillé de l'impôt", à compléter depuis 1971. L'introduction en 1972 de la déduction relative aux frais de garde d'enfants ainsi que celle, en 1978, du crédit d'impôt pour enfants, ont été les principaux facteurs de croissance des contribuables avec enfants à charge. La croissance de 1989 est principalement reliée à l'introduction d'un crédit pour la T.P.S.. La diminution de 1993, quand à elle, est reliée au retrait du crédit d'impôt pour enfants et à l'abrègement de la formule de demande de crédit pour la T.P.S.

Graphique 6.2.C.1- Evolution du temps requis aux retraités mariés..



Graphique 6.2.C.2- Evolution du temps requis aux retraités mariés, A.S.



On observe une augmentation générale du temps exigé des contribuables retraités au cours de cette période, du moins jusqu'en 1989. Le taux d'augmentation du temps requis entre l'année la plus exigeante et la moins exigeante est de 41% pour les retraités de la catégorie 0.5x O.M. (1971-1989), 28% pour ceux de la catégorie 1x O.M. (1971-1981) et de 66% pour ceux de la catégorie 2x O.M. (1966-1991). Les différences de temps requis sont respectivement de 0.49, 0.33 et 0.88 heures. Selon l'analyse de sensibilité, les taux de croissance sont de 37% pour la catégorie 0.5x O.M. (1971-1991), de 37% pour la catégorie 1x O.M. (1971-1989) et de 99% pour la catégorie 2x O.M. (1966-1989). Les différences de temps requis sont respectivement de 0.38, 0.38 et 1.06 heures.

Le temps requis aux contribuables de la tranche de revenu la plus élevée est généralement supérieur à cause de L'Ann. 1, "Calcul détaillé de l'impôt", à compléter depuis 1971. L'introduction, en 1975, de la déduction relative au revenu tiré d'une pension et du remboursement des prestations de programmes sociaux, en 1989, ont été les principaux facteurs de croissance. La croissance de 1989, pour le niveau de revenu le plus faible s'explique par l'introduction d'un crédit pour la T.P.S. Toutefois, étant donné son niveau de complexité relativement faible, l'analyse de sensibilité accorde une moins grande importance à l'introduction de ce crédit.

6.3- Évolution Selon le Type de Contribuable

En pondérant les niveaux de revenus par leur distribution au Canada, on obtient l'évolution du temps requis par type de contribuable. Evidemment, on doit

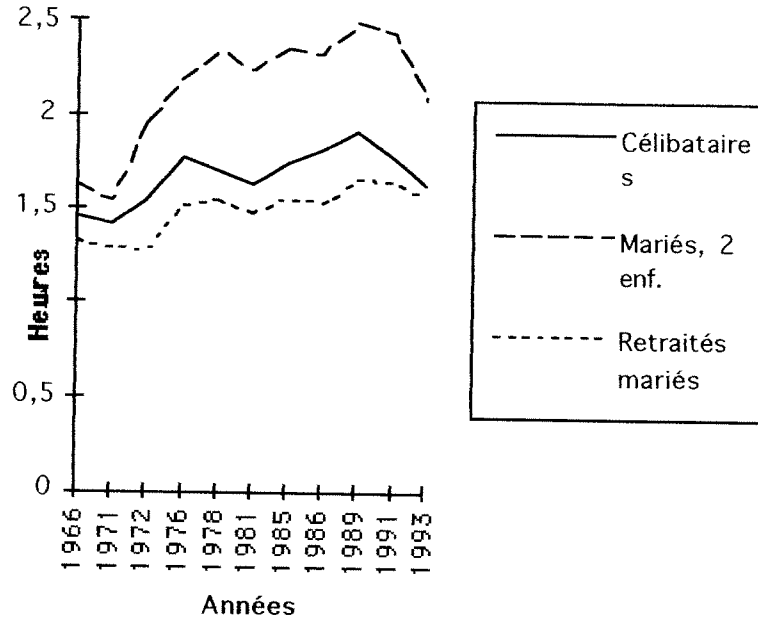
supposer une distribution uniforme du revenu parmi tous les types de contribuables. Les pondérations adoptées, considérées constantes pour toute la période étudiée, sont les suivantes:

- Revenu = 0.5 x O.M.: 34% (En moyenne, pour les années étudiées, 34.36% des déclarations affichaient un revenu inférieur à 1x O.M., cf. tableau 4.A).
- Revenu = 1 x O.M.: 60% (En moyenne, pour les années étudiées, 60.08% des déclarations affichaient un revenu situé entre 0.5 et 2x O.M., cf. tableau 4.A).
- Revenu = 2 x O.M.: 6% (En moyenne, pour les années étudiées, 5.56% des contribuables affichaient un revenu supérieur à 2x O.M., cf. tableau 4.A).

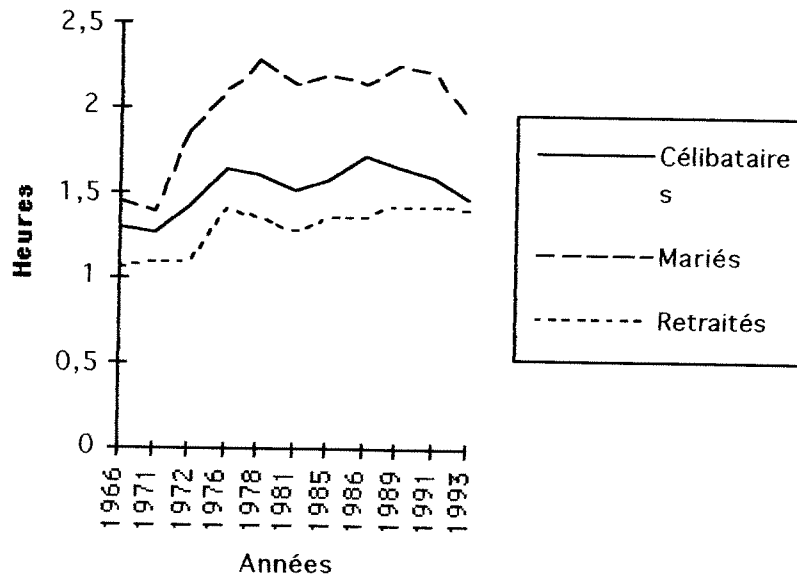
Tableau 6.A- Temps requis selon le type de contribuable (A.S.).

	Célibataires	Mariés (2 enf.)	Retraités
1966	1.44 (1.31)	1.61 (1.46)	1.33 (1.07)
1971	1.36 (1.27)	1.50 (1.39)	1.25 (1.09)
1972	1.50 (1.44)	1.92 (1.87)	1.25 (1.09)
1976	1.73 (1.64)	2.15 (2.10)	1.50 (1.41)
1978	1.66 (1.61)	2.30 (2.28)	1.53 (1.36)
1981	1.59 (1.52)	2.21 (2.15)	1.46 (1.28)
1985	1.70 (1.59)	2.33 (2.20)	1.54 (1.36)
1986	1.76 (1.72)	2.31 (2.15)	1.51 (1.36)
1989	1.85 (1.66)	2.47 (2.25)	1.61 (1.44)
1991	1.73 (1.60)	2.39 (2.20)	1.60 (1.44)
1993	1.58 (1.48)	2.05 (1.95)	1.53 (1.40)

Graphique 6.3.A.1-
Evolution du temps
requis selon le type de
contribuable.



Graphique 6.3.A.2- Evolution du
temps requis selon le type de
contribuable, A.S.



Le temps requis aux contribuables mariés ayant des enfants à charge est supérieur aux autres pour toute la période. Les frais de garde d'enfants, le montant pour enfants à charge, le crédit d'impôt pour enfants, l'accessibilité accrue aux crédits pour la taxe fédérale des ventes et pour la T.P.S. sont les principaux facteurs expliquant le différentiel. Le maximum, selon l'analyse de sensibilité, atteint en 1978, est conséquent à l'introduction du crédit d'impôt pour enfants.

Le temps exigé des retraités est inférieur principalement à cause du nombre moindre de déductions possibles. De plus, le fait d'être mariés leur assure un niveau de revenu combiné leur privant parfois l'accès à certains crédits. En 1989, par exemple, aucun couple marié, sans enfants à charge, de notre échantillon n'a eu accès au crédit pour la taxe fédérale sur les ventes.

6.4- Évolution Selon le Niveau de Revenu

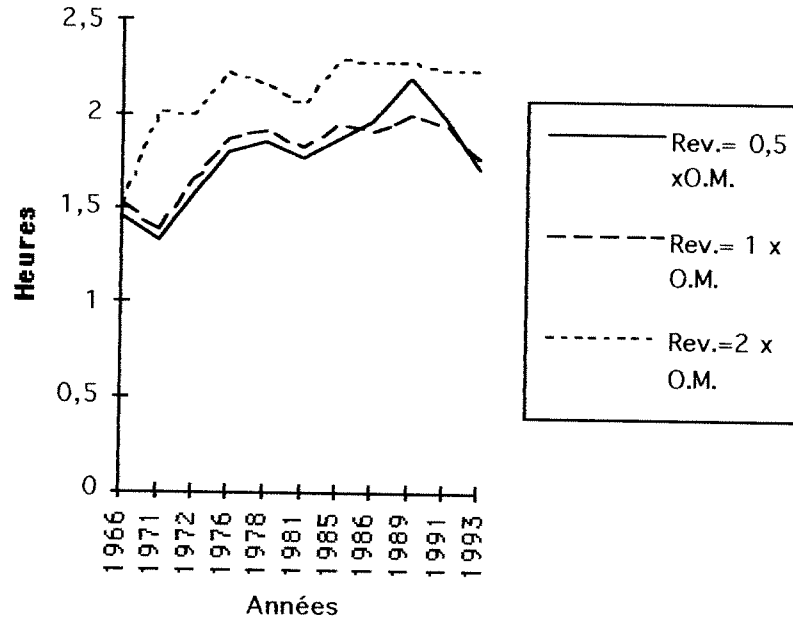
Afin d'obtenir l'évolution du temps exigé selon le niveau de revenu, nous allons, cette fois, pondérer les types de contribuables définis par leur distribution au Canada. Évidemment, pour ce, on doit supposer que le revenu est distribué uniformément parmi les types de contribuables et que la distribution de ceux-ci reste constante au cours de toute la période. Les pondérations retenues sont les suivantes:

- Célibataires: 50% (Les contribuables ne déclarant pas d'enfants à charge ou n'étant pas âgés de 65 ans ou plus sont considérés célibataires.)
- Mariés avec enfants: 40% (Au cours des années étudiées, en moyenne 19.7% des déclarations mentionnaient des enfants à charge. En doublant ce nombre pour être fidèles à notre simulation nous obtenons 39.4% des déclarations, cf. tableau 4.B.)
- Retraités: 10% (Au cours des années étudiées, 10.2% des déclarations provenaient de gens de 65 ans ou plus, cf. tableau 4.B.)

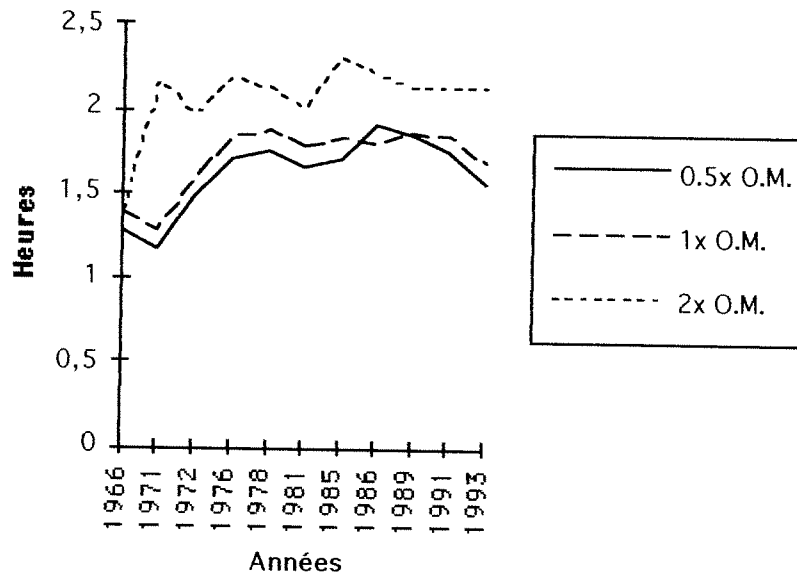
Tableau 6.B- Temps requis par niveau général de revenu (A.S.).

	0,5 x O.M.	1 x O.M.	2 x O.M.
1966	1.46 (1.27)	1.52 (1.38)	1.52 (1.38)
1971	1.33 (1.17)	1.39 (1.29)	2.01(2.16)
1972	1.58 (1.48)	1.65 (1.60)	1.99 (1.97)
1976	1.81 (1.70)	1.87 (1.83)	2.22 (2.19)
1978	1.85 (1.75)	1.91 (1.88)	2.15 (2.12)
1981	1.77 (1.65)	1.83 (1.78)	2.05 (2.01)
1985	1.87 (1.69)	1.93 (1.82)	2.29 (2.31)
1986	1.97 (1.91)	1.91 (1.80)	2.28 (2.20)
1989	2.19 (1.85)	1.99 (1.87)	2.27 (2.13)
1991	1.98 (1.75)	1.95 (1.84)	2.24 (2.13)
1993	1.71 (1.55)	1.74 (1.68)	2.24 (2.13)

Graphique 6.4.A.1- Evolution du temps requis selon le niveau général de revenus.



Graphique 6.4.A.2- Evolution du temps requis selon le niveau général de revenus, A.S.



Le temps requis est généralement supérieur pour le niveau de revenu le plus élevé étant donné l'obligation, depuis 1971, de compléter l'annexe 1, i.e. le "Calcul détaillé de l'impôt". La croissance du temps requis aux contribuables du niveau de revenu le plus faible entre 1986 et 1991 est surtout occasionnée par les introductions successives de crédits pour la taxe fédérale des ventes et pour la T.P.S. Le temps requis des contribuables est donc supérieur pour les revenus les plus élevés *et* les plus faibles pour la période de 1986 à 1993; courbe en forme de U remarquée dans d'autres études (Vaillancourt (Canada), Slemrod avec Sorum ou Blumenthal (E.-U.); Pope, Fayle et Duncanson (Australie)).

Les mêmes tendances sont observées dans les deux séries de données. Toutefois, étant donné leur faible niveau de complexité, les crédits d'impôts pour la taxe fédérale sur les ventes et pour la T.P.S. ont une influence moindre selon l'analyse de sensibilité.

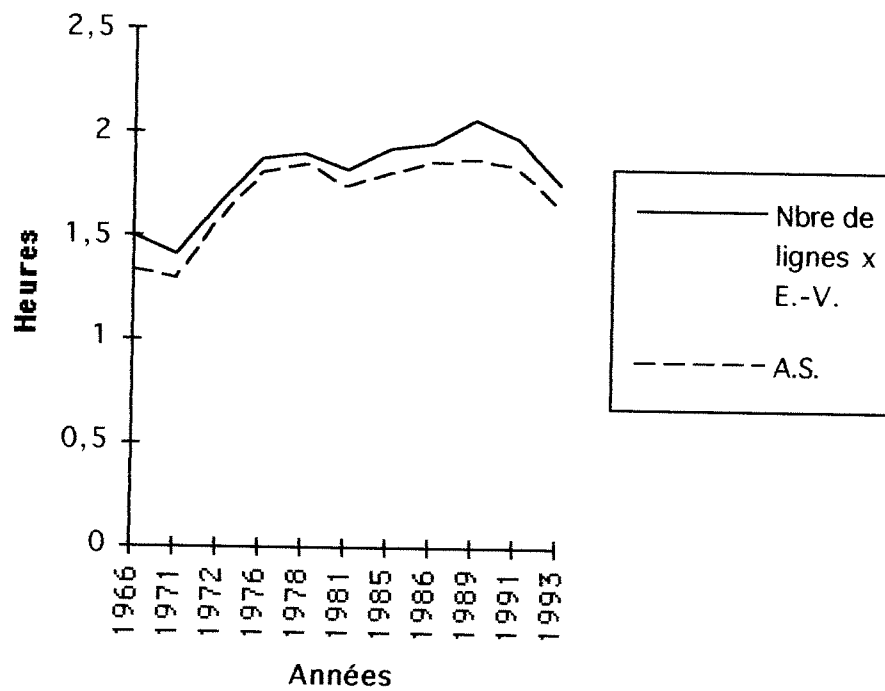
6.5- Évolution Générale du Temps Requis

En pondérant les niveaux de revenus précédemment obtenus par la distribution des types de contribuables déjà précisée, nous obtenons une estimation de l'évolution générale du temps moyen requis à l'ensemble des contribuables de 1966 à 1993.

Tableau 6.C- Temps moyen requis pour l'ensemble des contribuables. (A.S.)

Années	Temps; Heures
1966	1.50 (1.34)
1971	1.41 (1.30)
1972	1.65 (1.58)
1976	1.87 (1.81)
1978	1.90 (1.85)
1981	1.82 (1.75)
1985	1.93 (1.81)
1986	1.95 (1.86)
1989	2.07 (1.88)
1991	1.98 (1.83)
1993	1.76 (1.66)

Graphique 6.5.A- Evolution du temps moyen requis.



Des tendances similaires sont observées dans les deux séries de données. Pour des raisons précédemment mentionnées, le "pic" observé entre 1986 et 1991 est toutefois atténué par l'analyse de sensibilité.

De 1971 à 1989, on observe une croissance quasi-régulière du temps moyen exigé. Toutefois, de 1978 à 1981, on constate une légère diminution suite au retrait des "Réductions d'impôt fédéral". Depuis 1989, la diminution est liée principalement au retrait du crédit pour la taxe fédérale sur les ventes et du crédit d'impôt pour enfants (1993). La demande de crédit pour la T.P.S. a également été fortement abrégée en 1993. Selon M. Renaud Lachance (H.E.C.), l'amélioration du potentiel informatique du ministère du revenu est vraisemblablement responsable de la diminution récente du nombre de lignes à compléter.

Entre l'année la plus exigeante (1989) et la moins exigeante (1971), il y a une différence de temps moyen requis de 0,66 heures, c'est-à-dire une augmentation de temps de 47%. Les croissances les plus marquées sont survenues de 1971 à 1972, de 1972 à 1976 et de 1986 à 1989 avec des taux d'augmentation respectifs de 17%, de 13% et de 6%. Selon l'analyse de sensibilité la différence maximum de temps moyen requis est de 0.58 heures (1971-1989); un taux d'augmentation de 45%. Les croissances les plus importantes sont également survenues entre 1971 et 1972 (22%) et entre 1972 et 1976 (15%).

6.6- Efficacité

Jusqu'à maintenant nous n'avons considéré que l'évolution nominale du temps requis par les déclarations d'impôt fédéral sur le revenu personnel. De toute évidence, les Canadiens passent aujourd'hui plus de temps à leurs affaires fiscales qu'il y a 25 ans. Toutefois, avant de pouvoir tirer d'autres conclusions, on doit considérer l'évolution de l'importance de l'impôt au cours de cette période.

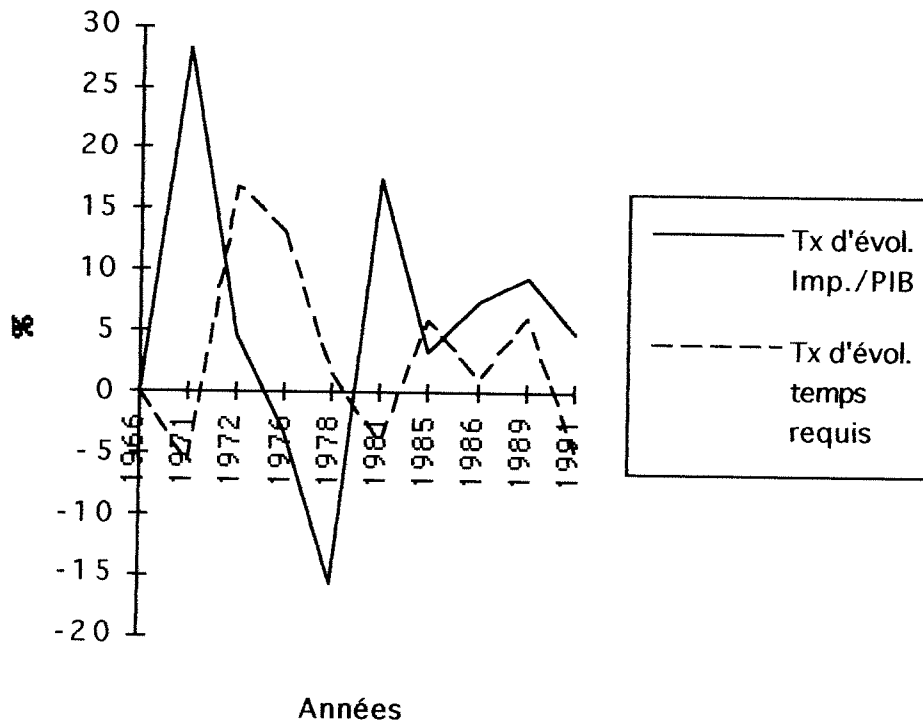
Entre 1966 et 1991, le taux effectif d'imposition fédéral sur le revenu total est passé de 10.33% à 12.94%; une augmentation de 25.3%.⁴⁸ Selon la présente étude (Tableau 6.C.), le temps moyen passé aux affaires fiscales est, quand à lui, passé de 1.50 heure à 1.98 heure; une augmentation de 32%. Par unité de temps, les contribuables paient donc une moins grande proportion de leur revenu en impôt en 1991 qu'en 1966, i.e. qu'il y a perte d'efficacité.

L'évolution de l'efficacité du temps passé aux affaires fiscale peut aussi être mesurée par la comparaison du taux de croissance moyen du temps requis au taux de croissance de la proportion des impôts dans le P.I.B. Cette mesure est valable en supposant que le temps de production disponible aux individus et que la base imposable sont constants. Un taux de croissance du temps requis inférieur aux taux de croissance de la part des impôts dans le P.I.B. indique une amélioration de l'efficacité relative et vice-versa.

⁴⁸Revenu Canada Impôt, Statistique Fiscale, Tableau récapitulatif 2.

Tableau 6.D- Impôt, P.I.B., Temps moyen requis; Taux de croissance.

Année	Impôts \$millions	P.I.B. \$millions	Impôt/ P.I.B. (%)	Tx d'évolution (%)	Temps moyen (heures)	Tx d'évolution du temps(%)
1966	3366.1	61828	5.44	---	1.50	---
1971	6688.8	96034	6.97	+28.13	1.41	-6.00
1972	7796.6	106785	7.30	+4.73	1.65	+17.02
1976	13802.2	195539	7.06	-3.29	1.87	+13.33
1978	14203.5	238368	5.96	-15.58	1.90	+1.60
1981	24928.3	355994	7.00	+17.45	1.82	-4.21
1985	34597.1	478765	7.23	+3.29	1.93	+6.04
1986	39359.0	506483	7.77	+7.47	1.95	+1.04
1989	55395.2	650748	8.51	+9.52	2.07	+6.15
1991	60270.1	675928	8.92	+4.82	1.98	-4.35
1993	---	---	---	---	1.76	-11.11

Graphique 6.6.A- Taux d'évolution:
impôt/P.I.B. et temps moyen requis.

On remarque que, mise à part la période de 1972 à 1978, le taux de croissance de la proportion des impôts dans le P.I.B. est supérieur à celui du temps requis. En effet, de 1966 à 1991 la part des impôts dans le P.I.B. a crû de près de 64% contre 32% pour le temps passé aux impôts. Il y a donc visiblement eu amélioration de l'efficacité relative du temps passé aux affaires fiscales durant cette période.

7- Conclusion

7.1- Limites

En 1985, selon l'étude de M. Vaillancourt les Canadiens sans revenus d'emplois autonomes qui complétaient eux-mêmes leurs déclarations d'impôts, passaient en moyenne 4.8 heures à vaquer à ces tâches.⁴⁹ Selon le présent travail, les contribuables qui faisaient de même en 1985 y ont passé moins de 2 heures (1.93). La différence, du moins en partie, peut s'expliquer par deux principaux facteurs:

(1) Le temps déterminé par M. Vaillancourt représente le temps passé afin de répondre aux exigences des impôts fédéraux et provinciaux, alors qu'ici nous ne considérons que l'impôt fédéral. A souligner que les contribuables du Québec (plus de 20% de la population canadienne) doivent compléter un formulaire distinct pour leur impôt provincial.

(2) L'échantillon de contribuables simulé par ce travail a été choisi afin de représenter une grande proportion de la population mais il est loin d'être entièrement représentatif. De plus, la proportion de contribuables non représentée est fort probablement sujette à des exigences en temps supérieures à celles de notre échantillon. A remarquer qu'aucun type de contribuable simulé ici n'avait de revenus en provenance d'un emploi autonome ou d'investissements multiples alors que ce sont précisément ces caractéristiques

⁴⁹Vaillancourt, F., "The Administrative and Compliance Costs of the Personal Income Tax and Payroll Tax System in Canada, 1986", Canadian Tax Paper No. 86, Canadian Tax Foundation, Table 2.4, p. 36.

qui influencent le plus (à la hausse) les exigences en temps.⁵⁰ En effet, selon l'étude de M. Vaillancourt, en 1985 les "self-employed" ont passé, en moyenne, près de deux fois plus de temps que les autres à satisfaire les exigences de leurs impôts, et ce, même s'ils ont eu plus souvent recours à de l'assistance professionnelle; 8 heures contre 4.8⁵¹ (p.36, table 2.4). En bref, même s'ils sont relativement peu nombreux, les types de contribuables non simulés dans notre modèle peuvent faire augmenter significativement le temps moyen requis.

Le présent travail ne simule que l'évolution du temps requis par la déclaration de revenus fédérale selon la formule "T 1 Générale". Bien que celle-ci soit la plus fréquemment utilisée, on doit mentionner que d'autres formules, généralement simplifiées, sont aussi disponibles selon les caractéristiques des contribuables; la "T 1 Spéciale" (version simplifiée de la T 1 Générale), la "T 1 Abrégée" (sans calcul, pour les situations fiscales simples, depuis 1990) et la "T 1 65 Plus" (sans calcul, pour les retraités de 65 ans et plus, depuis 1990).

La "T1 Spéciale étant vraisemblablement sujette à une évolution parallèle à celle de la "T1 Générale", seuls les estimés quantifiant le nombre d'heures requis sont à réviser à la baisse.

A remarquer, de plus, qu'en 1991-1992, seulement 331 000 contribuables (sur 19 050 830) ont utilisé les formules "T 1 65 plus" et "T 1 Abrégée".⁵²

L'introduction de ces formules témoigne toutefois d'un effort réel de Revenu Canada afin de simplifier et de réduire les exigences de l'impôt. La diminution du temps requis observée depuis 1989 ne s'en trouve qu'accentuée. Une légère révision à la baisse de tous nos estimés récents s'avère, par conséquent, souhaitable.

⁵⁰Vaillancourt, F., Idem, Table 2.5, p. 41.

⁵¹Vaillancourt, F., Idem, table 2.4, p. 36.

⁵²Revenu Canada et Impôts, Budget des Dépenses 1993-94.

L'utilisation du facteur E.-V. afin d'estimer l'évolution du temps requis par les déclarations d'impôts pose quelques problèmes.

Le statut de *constante* de ce facteur est discutable si on l'utilise pour des années autres que 1985 ou pour des formulaires différents de ceux analysés par Erard et Vaillancourt. Son utilisation dans le but d'estimer le temps requis par les différentes déclarations d'impôt suppose que la complexité de chaque ligne demeure constante et égale à celle des contribuables ontariens de 1985. Or, rien ne permet de vérifier une telle affirmation. Il est même, selon moi, fort probable que la complexité de chaque ligne ait augmenté de 1966 à 1991, suite aux diverses modifications de la loi fiscale. Sinon, comment expliquer entièrement le passage de 18 à 32 du nombre de pages du guide explicatif (pour contribuables du Québec) entre les seules années 1985 et 1993? Certainement pas exclusivement par volonté de simplification et de précision (ajout d'exemples, etc.) Nous devrions, par conséquent, réviser à la hausse l'augmentation constatée du temps requis.

L'utilisation du facteur E.-V. afin de déterminer la variation de temps marginal liée à telle ou telle modification fiscale est aussi discutable. Il ne faut pas oublier que cette constante est déterminée par le temps *moyen* requis par chaque ligne des déclarations d'impôt des contribuables ontariens de 1985. Rien ne démontre, en effet, que le temps marginal lié aux lignes ajoutées ou retirées soit égal au temps moyen exigé par l'ensemble des lignes de la déclaration. Le temps lié, par exemple, à l'introduction d'une surtaxe (1 ligne, montant déterminé par un montant inscrit dans une table) est difficilement comparable au temps requis par l'introduction d'un remboursement partiel ou total des prestations de programmes sociaux (1 ligne, montant déterminé par un calcul détaillé dans le guide). Inutile d'ajouter que l'appui de l'hypothèse, temps marginal égal temps moyen, est parfois difficile à soutenir.

Les deux faiblesses du facteur Erard précédemment énoncées soutiennent l'importance d'une analyse de sensibilité en fonction de la complexité variable des lignes à compléter. Toutefois même celle-ci est sujette à de sévères limites; le nombre distinctions, de catégories ou de nuances étant vraisemblablement passablement limité. Il s'agit tout de même d'un pas dans la bonne direction, ne serait-ce que pour mieux pouvoir commenter les variations successives ou, comme dans la présente étude, pour confirmer la valeur des principaux résultats.

Malgré les limites précédemment énoncées, il est raisonnable de soutenir que l'utilisation du facteur E.-V., comme nous l'avons fait, peut révéler des conclusions intéressantes. Les suppositions soutenant son utilisation n'étant pas complètement déraisonnables, il suffit d'être vigilant dans l'interprétation des résultats et de surtout les considérer en fonction des variations relatives, i.e. par ordre de grandeur. Le but du travail aura ainsi été atteint.

7.2- Principaux Résultats

Il y a eu croissance du temps moyen passé par les contribuables à vaquer aux exigences de l'impôt fédéral sur le revenu personnel de 1966 à 1989. Le temps moyen requis de ceux qui complètent eux-mêmes leur déclaration a, en effet, augmenté de plus d'une demi-heure (0.57 heure) au cours de cette période, c'est à dire, d'environ 38%. Depuis 1989, il a toutefois diminué de plus d'un quart d'heure; de près de 15%.

L'introduction ou le retrait des crédits d'impôts remboursables (pour enfants, taxe fédérale sur les ventes, T.P.S.) sont successivement les facteurs ayant influencé le plus significativement le temps requis. Certains de ces résultats ont toutefois été atténués par l'analyse de sensibilité. Les variations apportées au "Sommaire de l'impôt et des crédits" et au "Calcul détaillé de l'impôt" (surtaxes, réductions d'impôt) ont aussi eu une influence remarquée, particulièrement à cause de leur complexité relative.

Le temps moyen requis a atteint un maximum entre les années 1985 et 1991; 1989 étant le sommet absolu avec un temps moyen supérieur à 2 heures (2.07 heures).

Le temps requis aux personnes mariées ayant des enfants à charge a été supérieur à celui requis aux autres types de contribuables pour toute la période étudiée. C'est aussi le type de contribuable ayant subi la plus forte augmentation en ce domaine; près d'une heure de plus en 1989 qu'en 1971, i.e. un taux d'augmentation de plus de 64%.

Le temps moyen requis aux célibataires est le deuxième en importance, suivi de celui exigé des retraités mariés, et ce pour toute la période. Leur évolution a toutefois été sensiblement parallèle.

A la différence de l'étude de M. Vaillancourt, qui n'accorde pas de différence significative au temps requis par rapport au statut marital,⁵³ précisons que notre échantillon de personnes mariées ne représente que ceux ayant des enfants à charge.

Le temps requis par le niveau de revenus le plus élevé de notre échantillon a été supérieur à celui des autres tranches de revenus, et ce, pour

⁵³Vaillancourt, F., *Idem*, Table 2.5, p. 40.

toute la période étudiée. Le deuxième rang a toutefois été plus partagé; le temps exigé par le niveau le plus faible étant pratiquement équivalent, sinon supérieur (1986-1991) à celui de la tranche de revenu intermédiaire. Ce résultat concorde avec celui de Vaillancourt⁵⁴; le temps requis augmentant généralement, mais non constamment significativement, avec le revenu. Il est aussi intéressant de souligner la similarité de ce résultat avec celui de quelques autres études entreprises ailleurs (Slemrod avec Sorum ou Blumenthal (E.-U.); Pope, Fayle et Duncanson (Australie)), qui constatent que la courbe des coûts de perception en fonction du revenu a une forme en U.

Malgré la croissance du temps requis aux contribuables par l'impôt fédéral sur le revenu personnel, il y a eu augmentation de l'efficacité relative du temps passé à vaquer à ces tâches entre 1966 et 1991. En effet, le taux de croissance de la proportion de l'impôt fédéral sur le revenu personnel à l'intérieur P.I.B. a été supérieur à celui du temps moyen requis par ce dernier.

Il est raisonnable, considérant les limites de représentativité de notre échantillon et celles, précédemment mentionnées, liées à l'utilisation du facteur E.-V., de considérer la croissance du temps requis que nous avons estimée comme minimale. En effet, en considérant que la croissance du temps requis aux contribuables non simulés est possiblement supérieure à celle de notre échantillon (plausible) et que le facteur E.-V. n'est peut-être pas constant (vraisemblablement croissant dans le temps), on obtient une croissance estimée supérieure.

Force est toutefois de constater, que la plupart des modifications fiscales proposées de 1966 à 1991 n'ont pas, ou alors très peu, affecté le temps de

⁵⁴Vaillancourt, F., *Idem*, Table 2.5, p. 41.

perception requis des contribuables. Elles sont généralement, soit passées complètement inaperçues (Ex.: réduction du nombre de taux d'imposition, 1988), soit elles ont été introduites aux dépens d'autres sections (Ex.: transformation des déductions en crédits, 1988). De plus, l'apparente importance de certaines modifications fiscales récentes (crédits pour taxe fédérale sur les ventes et pour la T.P.S.) a été quelque peu atténuée en raison de la simplicité de leurs exigences. Le taux de croissance du temps requis a, par conséquent, été raisonnable et aucune conclusion alarmante ne peut en être tirée.

Bibliographie

- Erard, Brian et Vaillancourt, François, "The Compliance Costs of a Separate Personal Income Tax System for Ontario: Simulations for 1991", dans *Taxation in a Sub-National Jurisdiction*, édité par Allan M. Maslove, University of Toronto Press, 1993, p. 137-170.
- Gillespie, W. Irwin, *Tax, Borrow and Spend: Financing Federal Spending in Canada, 1867-1990*, Carleton University Press, 1991.
- O.C.D.E., *La Situation des Ouvriers au Regard de l'Impôt et des Transferts Sociaux*.
- Perry, J. Harvey, *A Fiscal history of Canada-The Postwar Years*, Canadian Tax Foundation, Canadian Tax Paper No. 85, 1989.
- Perry, J. Harvey, *Taxation in Canada*, Canadian Tax Foundation, Canadian Tax Paper No. 89, 1990.
- Pope, J., Fayle, R. et Duncanson, M., *The Compliance Costs of Personal Income Taxation in Australia, 1986/87*, Australian Tax Research Foundation, Research Study No. 9, May 1990.
- Revenu Canada Impôts, *Budget des Dépenses*, Partie III, Plan des Dépenses.
- Revenu Canada Impôts, *Statistique Fiscale*.

- Sandford, C.T., *Hidden Costs of Taxation*, London: Institute for Fiscal Studies, 1973.
- Sandford, C.T., M.R. Godwin et P.J. Hardwick, *Administrative and Compliance Costs of Taxation*, Fiscal Publications, 1989.
- Sandford, C.T., "Le Coût de Perception de l'Impôt à Charge de l'Administration et des Contribuables", *Studies on International Fiscal Law*, éd. par l'Association Fiscale Internationale, Vol. 74b, deuxième sujet, p. 41-66.
- Slemrod, Joel et Blumenthal, Marsha, *The Compliance Cost of the U.S. Individual Income Tax System: A Second Look After Tax Reform*, non publié, 1992.
- Slemrod, Joel et Sorum, Nikki, "The Compliance Cost of the U.S. Individual Income Tax System", *National Tax Journal*, Vol. 37, décembre 1984, p. 461-74.
- Strümpel, Burkhard, "The Disguised Tax Burden Compliance Costs of German Businessmen and Professionals", *National Tax Journal*, Vol. 19, 1966, p. 70-77.
- Vaillancourt, François, *The Administrative and Compliance Costs of the Personal Income Tax and Payroll Tax System in Canada, 1986*, Canadian Tax Foundation, Canadian Tax Paper No. 86, 1989.

Vaillancourt, François, "The Compliance Costs of Taxes on Businesses and Individuals: A Review of the Evidence", *Public Finance*, Vol. 3, No. 42, 1987, p. 395-419.

ANNEXE

Formulaire de déclaration d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers et identification des lignes à compléter selon les caractéristiques des contribuables; T1 Générale pour résidents du Québec et annexes, 1993.

Code d'identification des lignes requises:

C: À compléter par les célibataires.

M: À compléter par les personnes mariées déclarant des enfants à charge.

R: À compléter par les retraités.

T: À compléter par tous les contribuables.

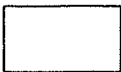
Caractéristiques de revenus lorsque les lignes à compléter sont réservées à certains niveaux de revenus.:

a: 0.5x O.M.

b: 1x O.M.

c: 2x O.M.

A remarquer que les niveaux de revenus sont toujours accompagnés du type de contribuable impliqué, exception faite de l'Annexe 1, "Calcul détaillé de l'impôt", qui est à compléter par tous les contribuables du niveau de revenu supérieur.



Déclaration de revenus fédérale des particuliers du Québec

Étape 1 – Identification

Appelez votre étiquette d'identification ici. Si vous n'en avez pas reçu ou si les renseignements qu'elle contient sont inexacts, inscrivez ci-dessous vos nom et adresse en lettres majuscules.

Prénom _____
 Nom légal _____
 Adresse _____
 Ville _____
 Province ou territoire _____ Code postal _____

Inscrivez le numéro d'assurance sociale demandé seulement si le numéro qui figure sur l'étiquette est inexact ou si vous n'utilisez pas l'étiquette :

Le vôtre : _____

Celui de votre conjoint : _____

Un conjoint peut comprendre un conjoint de fait (consultez le guide).

Votre date de naissance : _____ Jour _____ Mois _____ Année _____

Le 31 décembre 1993, vous étiez :

1 Marié(e) 2 Conjoint de fait 3 Veuf (veuve)
 4 Divorcé(e) 5 Séparé(e) 6 Célibataire

Nom de votre conjoint : _____

Si vous êtes devenu ou avez cessé d'être résident du Canada en 1993, donnez :

la date d'entrée _____ Jour _____ Mois _____ ou la date de départ _____ Jour _____ Mois _____

Si le particulier est décédé, donnez la date du décès : _____ Jour _____ Mois _____ Année 19 _____

Votre province ou territoire de résidence le 31 décembre 1993 : _____

Si vous étiez travailleur indépendant en 1993, indiquez dans quelle province ou territoire était située votre entreprise : _____

N'inscrivez rien ici _____

Étape 2 – Demande du crédit pour la taxe sur les produits et services

Demandez-vous le crédit pour la taxe sur les produits et services? (Lisez l'Étape 2 dans le guide pour savoir si vous devriez le demander). Oui Non T

Nombre d'enfants de moins de 19 ans le 31 décembre 1993 (s'il y a lieu) _____ M a _____

Inscrivez le revenu net de votre conjoint selon la ligne 236 de sa déclaration (s'il y a lieu) _____ M a _____

Étape 3 – Calcul du revenu total

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4)	101	C	M	_____	⊙
Commissions (case 42 de tous les feuillets T4)	102				
Autres revenus d'emploi (consultez le guide à la ligne 104)	104				⊙
Pension de sécurité de la vieillesse (case 18 du feuillet T4A(OAS))	113	R			⊙
Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (case 20 du feuillet T4A(P))	114	R			⊙
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 114 (case 16 du feuillet T4A(P))	152				
Autres pensions et pensions de retraite (consultez le guide à la ligne 115)	115	R	b	c	⊙
Prestations d'assurance-chômage (case 14 du feuillet T4U)	119				⊙
Montant imposable des dividendes de corporations canadiennes imposables (remplissez et incluez l'annexe 5)	120				⊙
Intérêts et autres revenus de placements (remplissez et incluez l'annexe 5)	121	T			⊙
Revenus nets de société : associés commanditaires ou associés passifs (remplissez et incluez l'annexe 5)	122				⊙
Revenus de location	126				⊙
Gains en capital imposables (remplissez et incluez l'annexe 3)	127				
Pension alimentaire	128				⊙
Revenu d'un régime enregistré d'épargne-retraite (selon tous les feuillets T4RSP)	129	R	b	c	⊙
Autres revenus (consultez le guide à la ligne 130) Précisez :	130				⊙
Revenus d'entreprise	135				⊙
Revenus de profession libérale	137				⊙
Revenus de commissions	139				⊙
Revenus d'agriculture	141				⊙
Revenus de pêche	143				⊙
Indemnités pour accidents du travail (case 10 du feuillet T5007)	144				⊙
Prestations d'assistance sociale (consultez le guide à la ligne 145)	145				⊙
versement net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS))	146				⊙
Additionnez les montants des lignes 144, 145 et 146. Déduisez ce montant à la ligne 250.	147				⊙

Additionnez les montants des lignes 101, 104 à 143 et 147. Voici votre **revenu total**. 150 T

N'inscrivez rien ici	605				600				
----------------------	-----	--	--	--	-----	--	--	--	--

Étape 4 – Calcul du revenu imposable

Inscrivez votre **revenu total** (montant de la ligne 150) 200 T

Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 34 de tous les feuillets T4A)		206					
Cotisations à un régime de pension agréé (case 20 de tous les feuillets T4)		207	C	M	b	c	Ⓢ
Cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (annexez les reçus)		208	C	M	b	c	Ⓢ
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (case 44 des feuillets T4 ou annexez les reçus)		212	C	M			Ⓢ
Frais de garde d'enfants (remplissez et annexez la formule T778)		214	M				Ⓢ
Frais de préposé aux soins (remplissez et annexez la formule T929)		215					Ⓢ
Pertes au titre d'un placement d'entreprise (consultez le guide à la ligne 217)							Ⓢ
Frais de déménagement		217					Ⓢ
Pension alimentaire payée		219					Ⓢ
Frais financiers et frais d'intérêt (remplissez et incluez l'annexe 5)		220					Ⓢ
Frais d'exploration et d'aménagement (remplissez et incluez l'annexe 5)		221					Ⓢ
Autres dépenses d'emploi (remplissez et annexez la formule T2200 ou TL2)		224					Ⓢ
Autres déductions (consultez le guide à la ligne 232) Précisez :		229					Ⓢ
		232					Ⓢ
Additionnez les montants des lignes 207 à 224, 229 et 232.		233					▶
Montant de la ligne 200 moins celui de la ligne 233; si le résultat est négatif, inscrivez «0». Voici votre revenu net avant rajustements.		234					T <u> </u>
Remboursement des prestations de programmes sociaux (si vous avez déclaré des revenus aux lignes 113, 119 ou 146, consultez le guide à la ligne 235)		235					Ⓢ R <u> </u> c <u> </u>
Montant de la ligne 234 moins celui de la ligne 235; si le résultat est négatif, inscrivez «0». Voici votre revenu net.		236					T <u> </u>
Retrait du montant d'étalement accumulé (remplissez et annexez la formule T581)		237					
Additionnez les montants des lignes 236 et 237.		239					T <u> </u>
Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés (selon tous les feuillets T4)		248					Ⓢ
Déductions pour options d'achat d'actions et pour actions (selon tous les feuillets T4)		249					Ⓢ
Déduction pour autres paiements (inscrivez le montant de la ligne 147)		250					Ⓢ
Pertes d'autres années d'une société en commandite		251					Ⓢ
Pertes autres que des pertes en capital d'autres années		252					Ⓢ
Pertes en capital nettes d'autres années (1972 à 1992)		253					Ⓢ
Déduction pour gains en capital		254					Ⓢ
Déductions pour les habitants de régions éloignées (remplissez et annexez la formule T2222)		255					Ⓢ
Déductions supplémentaires (consultez le guide à la ligne 256)		256					Ⓢ
Additionnez les montants des lignes 248 à 256.		257					▶
Montant de la ligne 239 moins celui de la ligne 257; si le résultat est négatif, inscrivez «0». Voici votre revenu imposable.		260					T <u> </u>

Avant de nous faire parvenir votre déclaration, assurez-vous que vous avez inclus tous les feuillets de renseignements et les reçus, ainsi que toutes les annexes et formules que vous deviez remplir. Annexe ces documents à cette page, dans l'ordre suivant, de haut en bas :

- T1-DD – Demande de dépôt direct par un particulier
- Annexe 1 – Calcul détaillé de l'impôt
- Annexe 2 – Montants transférés de votre conjoint
- Annexe 3 – Sommaire des dispositions de biens en immobilisation en 1993
- T2201 – Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées
- T778 – Calcul de la déduction pour frais de garde d'enfants pour 1993
- Feuilles T4
- Tous les autres feuillets de renseignements (T4A(OAS), T4A, T4RSP, T5, T3, etc.)
- Reçus des cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Tous les autres reçus, annexes et formules

Étape 5 – Calcul du total des crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base	Inscrivez 6 456,00 \$	300	T	
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né(e) en 1928 ou avant)	Inscrivez 3 482,00 \$	301	R	
Montant pour conjoint (consultez le guide à la ligne 303)				
Si le revenu net du conjoint pour l'année ne dépasse pas 538 \$, inscrivez 5 380 \$ à la ligne 303.				
Si le revenu net du conjoint pour l'année dépasse 538 \$, faites le calcul suivant :				
	Moins : Revenu net du conjoint	5 918	00 \$	
Montant pour conjoint (si le résultat est négatif, inscrivez «0»)				
Équivalent du montant pour conjoint (remplissez et incluez l'annexe 6)		303		⊙
Autres montants personnels (remplissez et incluez l'annexe 7)		305		⊙
Cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec		306		⊙
Cotisations d'employé (case 16 de tous les feuillets T4; maximum 752,50 \$)		308	C M	⊙
Cotisations à payer pour le revenu d'un travail indépendant (consultez le guide à la ligne 310)		310		⊙
Cotisations à l'assurance-chômage (case 18 de tous les feuillets T4, consultez le guide à la ligne 312)		312	C M	⊙
Montant pour revenu de pension (maximum 1 000 \$, consultez le guide à la ligne 314)		314	R b c	⊙
Montant pour personnes handicapées (inscrivez 4 233 \$, consultez le guide à la ligne 316)		316		⊙
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge autre que votre conjoint		318		⊙
Frais de scolarité		320		⊙
Montant relatif aux études		322		⊙
Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant		324		⊙
Montants transférés de votre conjoint (remplissez et incluez l'annexe 2)		326		⊙
Frais médicaux (remplissez et incluez l'annexe 4 et annexe les reçus)	330			⊙
Moins le montant le moins élevé : 3 % de la ligne 236, ou 1 614 \$				⊙
Résultat partiel				
Moins le rajustement des frais médicaux (consultez le guide à la ligne 331)	331			⊙
Partie déductible des frais médicaux (si le résultat est négatif, inscrivez «0»)				
Additionnez les montants des lignes 300 à 326 et de la ligne 332				
(si ce total est plus élevé que le montant de la ligne 260, consultez le guide à la ligne 335)		335	T	
Multipliez le montant de la ligne 335 par 17 % ou référez-vous à la table A				
Dons de charité (maximum 20 % de la ligne 236; annexe les reçus)	340			⊙
Du Canada ou à une province (annexe les reçus)	342			⊙
Total des dons (total des lignes 340 et 342)	344			
Inscrivez le montant de la ligne 344, sans dépasser 250 \$	345			
Montant de la ligne 344 moins celui de la ligne 345				
Multipliez ce montant par 17 %				346
Multipliez ce montant par 29 %				348
Additionnez les montants des lignes 338, 346 et 348. Voici votre total des crédits d'impôt non remboursables.				350

Étape 6 – Sommaire de l'impôt et des crédits

L'impôt peut être calculé de deux façons (lisez les instructions qui précèdent la table A)

Inscrivez votre **revenu imposable** (montant de la ligne 260) 400 T

Calcul de l'impôt selon la table

Impôt fédéral sur le revenu (repérez le montant de la ligne 400 dans la table A)	401	T		
Total des crédits d'impôt non remboursables (inscrivez le montant de la ligne 350)	402	T		

Si vous utilisez la table, inscrivez le montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 402. Si vous utilisez l'annexe 1, inscrivez le montant de la ligne 406 de cette annexe. (Si le résultat est négatif, inscrivez «0».)

Voici votre **impôt fédéral**. 406 T

Total de vos contributions politiques fédérales (annexez les reçus) 409

Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (selon le calcul dans le guide à la ligne 410) 410

Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez et annexez la formule T2038 (IND.)) 412

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs Coût net 413 Crédit d'impôt admissible 414

Additionnez les montants des lignes 410, 412 et 414 416

Impôt fédéral avant la surtaxe fédérale des particuliers (ligne 406 moins ligne 416; si le résultat est négatif, inscrivez «0».) 417 T

Surtaxe fédérale des particuliers (Si vous utilisez la table, repérez le montant de la ligne 406 dans la table B. Si vous utilisez l'annexe 1, inscrivez le montant de la ligne 419 de cette annexe.) 419 T

Additionnez les montants des lignes 417 et 419. Voici votre **impôt fédéral net**. 420 T

Remboursement des prestations de programmes sociaux (inscrivez le montant de la ligne 235) 422

Impôt provincial (autre que l'impôt provincial du Québec) (consultez le guide à la ligne 428) 428

Additionnez les montants des lignes 420 à 428. Voici votre **total à payer**. 435 T

Impôt total retenu (selon tous les feuillets de renseignements) 437 T

Moins : Transfert des retenues d'impôt (selon le calcul à la ligne 438 dans le guide) 438

Retenues d'impôt applicables à l'impôt fédéral (montant de la ligne 437 moins celui de la ligne 438) 439 T

Abattement du Québec remboursable (Si vous utilisez la table, repérez le montant de la ligne 406 dans la table B. Si vous utilisez l'annexe 1, inscrivez le montant de la ligne 440 de cette annexe.) 440

Crédits fédéraux

Paiement en trop d'assurance-chômage 450

Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez et annexez la formule T2038 (IND.)) 454

Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2 (case 38 du feuillet T3) 456

Remboursement de la TPS à l'intention des salariés et des associés (remplissez et annexez la formule GST-370) 457

Autres crédits

Impôt payé par acomptes provisionnels (consultez le guide à la ligne 476) 476

Crédit d'impôt pour étalement du revenu (selon la formule T581) 478

Additionnez les montants des lignes 439 à 478. Voici votre **total des crédits**. 482 T

Montant de la ligne 435 moins celui de la ligne 482. Si le résultat est négatif, vous avez un remboursement. Si le résultat est positif, vous avez un solde dû. Inscrivez le montant dans l'espace approprié ci-dessous.

Une différence de moins de 2 \$ n'est ni exigée ni remboursée.

Remboursement 484 • Solde dû 485 T •

Pour profiter du service de dépôt direct, remplissez et annexez la formule T1-DD.

Somme jointe 486 T •

Cochez cette case si vous désirez que votre remboursement soit transféré à votre compte d'acomptes provisionnels de 1994. 684

Annexez un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général. **N'envoyez pas d'espèces par la poste.** Votre paiement doit être fait au plus tard le 30 avril 1994.

J'atteste que les renseignements donnés dans cette déclaration et dans tous les documents annexés sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus de toutes provenances.

Signez ici _____ Date _____ Indicatif régional _____ Téléphone _____

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Langue de correspondance 1. Anglais English 469

Language of correspondence 2. Français French

Cochez cette case si vous avez payé quelqu'un pour remplir votre déclaration. ► 490

N'inscrivez rien ici 639

Impôt fédéral

Taux de l'impôt fédéral sur le revenu pour 1993

Revenu imposable	Taux d'impôt
moins que 29 590 \$	17 % du revenu imposable
29 590 \$ à 59 180 \$	5 030 \$ sur les premiers 29 590 \$, plus 26 % du revenu imposable qui dépasse 29 590 \$
plus que 59 180 \$	12 724 \$ sur les premiers 59 180 \$, plus 29 % du revenu imposable qui dépasse 59 180 \$

Impôt fédéral sur le revenu - Utilisez les «taux de l'impôt fédéral sur le revenu pour 1993» ci-dessus.

Revenu imposable (ligne 400 de votre déclaration)	* c		
Sur les premiers	* c	l'impôt est de	* c
Sur le reste	* c	l'impôt à % est de	* c
Total de l'impôt fédéral sur le revenu imposable	* c		* c

Plus : Rajustements d'impôt (consultez le guide à la ligne 500) Précisez :

Moins : Total des crédits d'impôt non remboursables (ligne 350 de votre déclaration)	501	* c	
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes : 13,33 % du montant imposable des dividendes de corporations canadiennes imposables (ligne 120 de votre déclaration)	502		*
Report d'impôt minimum (consultez le guide à la ligne 504)	504		*
Total des crédits ci-dessus		* c	

Moins : Crédit fédéral pour impôt étranger (faites un calcul distinct pour chaque pays)

Impôt sur le revenu ou sur les bénéfices payé à un pays étranger (consultez le guide à la ligne 507) \odot 507

Revenu étranger net * 508 \odot \times (Impôt fédéral de base ***) =

Revenu net **

- * Vous devez déduire la partie du revenu étranger net qui n'est pas imposable selon une convention fiscale (compris à la ligne 256).
- ** Le revenu net est le montant de la ligne 236 (ou si vous avez rempli la formule T581, le montant qui y figure à la ligne 7; s'il est négatif, inscrivez «0») moins les déductions pour les pertes en capital d'autres années (ligne 253), pour les prêts à la réinstallation d'employés (ligne 248), pour les options d'achat d'actions et les actions (ligne 249), pour autres paiements (ligne 250), pour les gains en capital (ligne 254) et pour le revenu étranger qui n'est pas imposable selon une convention fiscale (compris à la ligne 256).
- *** Vous devez ajouter à l'impôt fédéral de base (ligne 506) le crédit d'impôt fédéral pour dividendes (ligne 502) et déduire tout abatement du Québec remboursable (ligne 440) et tout rajustement d'impôt visant les prestations d'invalidité reçues du RPC ou du RRQ pour les années antérieures (ligne 500).

Inscrivez le moins élevé des montants a) ou b) ci-dessus 509

(Montant de la ligne 506 moins celui de la ligne 509; inscrivez le résultat à la ligne 406 de votre déclaration) **Impôt fédéral** 406 * c

Surtaxe fédérale des particuliers (consultez le guide à la ligne 419)

Impôt fédéral de base (montant de la ligne 506)

Moins : Crédit d'impôt pour étalement du revenu (remplissez et annexe la formule T581)	Montant A	* c	
	Montant A	* c	
	(Montant A	* c	
	x 3 %		(i) * c
	moins 12 500 \$) x 5 %		(ii) * c
Surtaxe des particuliers (additionnez les montants des lignes (i) et (ii) ci-dessus)			510 * c
Moins : Crédit fédéral supplémentaire pour impôt étranger selon la partie II de la formule T2209			511 * c
	Résultat partiel		517 * c
Moins : Crédit d'impôt à l'investissement supplémentaire selon la section II de la formule T2038 (IND.)			518 * c
Surtaxe fédérale des particuliers (inscrivez ce montant à la ligne 419 de votre déclaration)			419 * c

Abattement du Québec remboursable

Calculez 16,5 % du montant de l'impôt fédéral de base à la ligne 506 ci-dessus.

Inscrivez le résultat à la ligne 440 de votre déclaration. 440

Inscrivez le nom des payeurs aux endroits appropriés et annexe les feuillets de renseignements reçus.
Si vous manquez d'espace, annexe une feuille supplémentaire.

I - Montant imposable des dividendes de corporations canadiennes imposables (consultez le guide à la ligne 120)
Inscrivez également tout montant crédité par les banques, les compagnies de fiducie et les successions.

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Total des dividendes (inscrivez ce montant à la ligne 120 de votre déclaration)	120 <input type="text"/>

II - Intérêts et autres revenus de placements (consultez le guide à la ligne 121)
Intérêts d'obligations, de dépôts en fiducie ou _____ T _____
en banque et d'autres dépôts, d'hypothèques, _____ T _____
de billets et d'autres titres (précisez); _____

Revenus de source étrangère _____

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Total des intérêts et autres revenus de placements (inscrivez ce montant à la ligne 121 de votre déclaration)	121 <input type="text"/> T <input type="text"/>

III - Revenus nets (ou pertes nettes) de société (consultez le guide à la ligne 122)
Revenus (ou pertes) d'une société en commandite dont vous êtes un associé commanditaire ou
d'une société dont vous êtes un associé passif

_____	_____
Revenus nets (ou pertes nettes) de société (inscrivez ce montant à la ligne 122 de votre déclaration)	122 <input type="text"/>

IV - Frais financiers et frais d'intérêt (consultez le guide à la ligne 221)
Frais financiers (précisez):

Intérêt sur l'argent emprunté pour gagner des revenus en intérêts, en dividendes et en redevances _____

Intérêt sur l'argent emprunté pour acquérir une participation dans une société en commandite ou dans une
société dont vous êtes un associé passif _____

_____	_____
Total des frais financiers et des frais d'intérêt (inscrivez ce montant à la ligne 221 de votre déclaration)	221 <input type="text"/>

V - Frais d'exploration et d'aménagement (consultez le guide à la ligne 224)
Frais d'exploration et d'aménagement au Canada et à l'étranger et frais à l'égard de biens canadiens et étrangers
relatifs au pétrole et au gaz, sauf s'il s'agit de frais relatifs à des actions accréditives engagés par une société
mentionnée à la ligne 122

Frais relatifs à des ressources engagés par suite de l'acquisition d'une action accréditive
(annexe le feuillet T101 ou T102) _____

_____	_____
Total des frais d'exploration et d'aménagement (inscrivez ce montant à la ligne 224 de votre déclaration)	224 <input type="text"/>

VI - Déductions pour épuisement (consultez le guide à la ligne 232)
Déductions pour épuisement, y compris la déduction d'épuisement pour l'exploration minière (précisez)

_____	_____
Total des déductions pour épuisement (inscrivez ce montant à la ligne 232 de votre déclaration)	232 <input type="text"/>

Consultez le guide à la ligne 305 pour plus de précisions.

Le 31 décembre 1993, vous étiez (cochez une case) : Marié(e) Conjoint de fait Veuf (veuve) Divorcé(e) Séparé(e) Célibataire

Si votre état civil a changé en 1993, donnez la date du changement :

Avez-vous maintenu le logement où résidait la personne à votre charge? Oui Non

Avez-vous résidé dans ce logement avec la personne à votre charge? Oui Non

Vous devez répondre «oui» aux deux questions ci-dessus pour pouvoir demander l'équivalent du montant pour conjoint.

Cochez la case qui s'applique et donnez les précisions demandées ci-dessous sur la personne à votre charge.

1. Le revenu net de la personne à votre charge pour 1993 ne dépassait pas 538 \$. Inscrivez 5 380 \$ à la ligne 305 de votre déclaration.

2. Le revenu net de la personne à votre charge pour 1993 dépassait 538 \$. Faites le calcul suivant :

	5 918		00 \$
Moins : le revenu net * de la personne à votre charge			
Inscrivez ce montant à la ligne 305 de votre déclaration.			

* Si le revenu net égale ou dépasse 5 918 \$, vous ne pouvez déduire aucun montant.

Précisions sur la personne à votre charge

Nom : _____
 Adresse : _____

Lien de parenté avec vous ** : _____
 Date de naissance :

** Si la personne à votre charge est née en 1974 ou avant, et si elle n'est pas un de vos parents (père ou mère) ou grands-parents, indiquez la nature de sa déficience : _____

Vous pouvez déduire un montant pour une personne à votre charge si cette personne est :

- Votre enfant ou petit-enfant ou celui de votre conjoint, et s'il s'agit d'un enfant né en 1975 ou avant qui a une déficience physique ou mentale;
- Un membre de votre parenté qui résidait au Canada à un moment de l'année et qui remplit toutes les conditions suivantes :
 - il s'agit d'un parent (père ou mère), un grand-parent, un frère, une soeur, un oncle ou une tante, un neveu ou une nièce (y compris ceux du conjoint);
 - la personne a une déficience physique ou mentale;
 - la personne est née en 1975 ou avant.

Donnez les précisions demandées ci-dessous et inscrivez les montants applicables selon le revenu net de la personne à votre charge, comme suit :

- Si le revenu net de la personne à votre charge pour 1993 ne dépassait pas 2 690 \$, inscrivez 1 583 \$.
- Si son revenu net dépassait 2 690 \$, faites le calcul suivant :

	4 273		00 \$
Moins : le revenu net * de la personne à votre charge			
Montant déductible			

* Si le revenu net égale ou dépasse 4 273 \$, vous ne pouvez déduire aucun montant.

Si une autre personne a aidé à subvenir aux besoins d'une personne à votre charge mentionnée ci-après, le montant global demandé par vous et cette autre personne ne doit pas dépasser le montant que vous avez déterminé ci-dessus.

Précisions sur la personne à votre charge (si vous manquez d'espace, annexe une feuille supplémentaire)

(1) Nom	M	Date de naissance			Lien de parenté avec vous	Revenu net pour 1993		Nature de la déficience	Montant déductible	
		Jour	Mois	Année						
Prénom										
Adresse										
						M				M
(2) Nom	M									
Prénom										
Adresse										
Total des autres montants personnels										
(inscrivez ce montant à la ligne 306 de votre déclaration)										M



Nom (lettres moulées) <div style="text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold; margin-top: 10px;">M</div>	Numéro d'assurance sociale <div style="text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold; margin-top: 10px;">M</div>
--	---

ez note : À compter de 1993, l'expression «conjoint» peut désigner un conjoint marié ou un conjoint de fait selon la définition qui figure à l'«Étape 1» de votre *Guide d'impôt général ou spécial*. **Ceci peut influencer votre déduction pour frais de garde d'enfants.**

Partie 1 - Enfants admissibles

Inscrivez dans la partie 1 le nom de tous vos enfants admissibles même si vous n'avez pas payé de frais de garde d'enfants pour certains d'eux. Un enfant admissible peut être (i) votre enfant, (ii) l'enfant de votre conjoint, ou (iii) un enfant qui était à votre charge, ou à la charge de votre conjoint, et qui avait un revenu net inférieur à 6 457 \$ en 1993.

a) Les enfants admissibles qui avaient moins de sept ans le 31 décembre 1993 (nés en 1987 ou après) **ou** qui avaient une déficience mentale ou physique grave et prolongée, quel que soit leur âge, et pour qui un montant pour personne handicapée peut être demandé. Annexe la formule T2201. *Certificat pour le crédit pour personnes handicapées.*

Nom de l'enfant	Date de naissance			Si l'enfant a une déficience mentale ou physique grave et prolongée, indiquez-en la nature.	Si les frais se rapportent à un séjour dans un pensionnat, une école de sports prév. ou l'hébergement, ou une colonie de vacances, indiquez le nombre de semaines
	Année	Mois	Jour		
M					
M					

b) Les enfants admissibles qui étaient âgés entre 7 ans et 14 ans (nés entre 1979 et 1986 inclusivement) ou âgés de 14 ans ou plus (nés avant 1979) et qui avaient une déficience mentale ou physique autre que celle décrite dans a) ci-dessus.

Nom de l'enfant	Date de naissance			Si l'enfant a une déficience mentale ou physique, indiquez-en la nature.	Si les frais se rapportent à un séjour dans un pensionnat, une école de sports prév. ou l'hébergement, ou une colonie de vacances, indiquez le nombre de semaines
	Année	Mois	Jour		

Partie 2 - Limites

Limite A - Paiements de frais de garde d'enfants

- Fournissez les renseignements demandés sur les établissements ou sur les personnes auxquels des paiements ont été faits. Dans le cas de paiements faits à une personne, vous devez indiquer son numéro d'assurance sociale.
- Si les paiements ont été faits à un pensionnat, une école de sports ou une colonie de vacances, vous pouvez déduire un maximum de 150 \$ par semaine par enfant admissible indiqué à la partie 1a) et un maximum de 90 \$ par semaine par enfant admissible indiqué à la partie 1b).

Nom de l'enfant	Nom et adresse de la personne ou de l'établissement	Numéro d'assurance sociale	Paiement
M	M	M	M
M	M	M	M
Total des paiements - Limite A			M

Limite B - Inscrivez le 2/3 de votre revenu gagné (total des revenus d'emploi, y compris les pourboires et gratifications, les allocations de formation, la partie imposable des bourses d'études et de perfectionnement, les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec, les montants nets des subventions de recherche, et le revenu d'un travail indépendant, excluant les pertes).

Limite B ▶ M

Limite C - 5 000 \$ x le nombre d'enfants admissibles inscrits à la partie 1a) M
 - 3 000 \$ x le nombre d'enfants admissibles inscrits à la partie 1b) M
 - Le total de ces deux lignes

Limite C ▶ M

Inscrivez le moins élevé des limites A, B et C **Montant a)** ▶ M

Si vous êtes le seul soutien, ou si vous avez le revenu net le moins élevé et personne d'autre ne peut déduire les frais de garde d'enfants, inscrivez le montant a) à la ligne 214 de votre déclaration. Il vous serait peut-être avantageux de demander seulement une partie de ce montant. Pour plus de précisions, lisez la **Remarque** au verso de cette formule.

Dans certains cas, le soutien qui a le revenu net le plus élevé peut aussi déduire les frais de garde d'enfants. Référez-vous à la partie 3 pour plus de précisions.

Si vous êtes le conjoint qui a le revenu net le moins élevé et un autre soutien déduit des frais de garde d'enfants, remplissez la partie 4 pour déterminer le montant que vous pouvez déduire.

Partie 3 - Limite pour un soutien qui a le revenu net le plus élevé

Limite D - Remplissez cette partie (sans oublier les parties 1, 2 et 4) si votre revenu net pour 1993 (avant la déduction des frais de garde d'enfants et du remboursement des prestations de programmes sociaux) est plus élevé que celui de l'autre soutien, et si vous avez payé les frais de garde d'enfants :

- soit pendant que l'autre soutien fréquentait à plein temps un établissement d'enseignement agréé (tel qu'une université ou un collège);
- soit pendant au moins deux semaines consécutives de l'année durant lesquelles la déficience physique ou mentale de l'autre soutien l'a empêché de prendre soin d'un enfant et l'a obligé à garder le lit, à se déplacer en fauteuil roulant ou à recevoir des soins dans un hôpital psychiatrique ou une institution semblable. Annexe un certificat du médecin traitant qui indique la nature et la durée de la déficience;
- soit pendant une période de l'année durant laquelle la déficience physique ou mentale de l'autre soutien l'a empêché, et l'empêchera pour une période indéterminée, de prendre soin d'un enfant. Annexe un certificat du médecin traitant qui indique la nature et la durée de la déficience;
- soit pendant au moins deux semaines durant lesquelles l'autre soutien était en prison ou dans un autre établissement pénitentiaire;
- soit pendant que vous viviez séparé de l'autre soutien en raison de la rupture de votre union (mariage ou relation semblable), si vous avez été ainsi séparés pendant une période d'au moins 90 jours commençant en 1993 et incluant le 31 décembre 1993, et si vous vous êtes réconciliés avant le 1er mars 1994.

Inscrivez - 150 \$ x le nombre d'enfants admissibles inscrits à la partie 1a) (1)
 Inscrivez - 90 \$ x le nombre d'enfants admissibles inscrits à la partie 1b) (2)

Additionnez les montants des lignes 1 et 2 (3)

Inscrivez le nombre de semaines complètes en 1993 pour chaque période décrite ci-dessus qui s'applique à vous (4)

Limitation D - Multipliez le montant à la ligne 3 par le nombre de semaines à la ligne 4 **Limite D** ▶ **999**

Nom du soutien ayant le revenu net le moins élevé	Numéro d'assurance sociale	Revenu net

Partie 4 - Montant déductible

Inscrivez le montant a) de la partie 2. Si vous avez rempli la partie 3, inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant a) de la partie 2 et ou la limite D de la partie 3 **M** (5)

Inscrivez le montant déduit comme frais de garde d'enfants pour 1993 par un soutien, autre que vous, qui a rempli la partie 3 **M** (6)

Montant déductible : ligne 5 moins ligne 6. Inscrivez ce montant à la ligne 214 de votre déclaration de revenus. Lisez la **Remarque** ci-dessous **Montant b)** ▶ **M**

Remarque : Il peut vous être avantageux de demander moins que le maximum de la déduction admissible pour frais de garde d'enfants si vous avez des enfants de moins de sept ans pour qui vous pourriez avoir droit au supplément de la prestation fiscale pour enfants. Pour plus de renseignements, lisez la rubrique intitulée «Le supplément de la prestation fiscale pour enfants» sur la feuille de renseignements qui accompagne cette formule.

Remerciements

J'aimerais remercier le professeur François Vaillancourt pour sa supervision et ses conseils dans l'orientation et le développement de mon rapport. Son enthousiasme a également été une source de motivation.

La lecture attentive ainsi que les commentaires pertinents de M. Renaud Lachance (H.E.C.) ont aussi été grandement appréciés.

